



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 4 JUIN, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2837

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. William Murray, Charles F. Olivier, Louis Honoré Guay, François Codère et Hiram C. Wilson, marchands, commissaires pour la décision sommaire des petites causes pour le canton d'Ascot, dans la municipalité de comté de Sherbrooke, et de révoquer l'ancienne commission en date du 9 juillet 1887.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

2811

No. 1566-92.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 28 mai 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. Abraham Poulin, à la charge de conseiller pour la municipalité du canton de Metgermette-Nord, comté de Beauce, en remplacement de M. Napoléon Fortin.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

2815

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 4th JUNE, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2838

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. William Murray, Charles F. Olivier, Louis Honoré Guay, François Codère and Hiram C. Wilson, merchants, commissioners for the summary trial of small causes for the township of Ascot, in the municipality of county of Sherbrooke, and to revoke former commission in date of 9th July, 1887.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2812

No. 1566-92.

DEPARTMENT OF THE PROVINCIAL SECRETARY.

Québec, 28th May, 1892.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Mr. Abraham Poulin, to the office of councillor for the municipality of the township of Metgermette North, county of Beauce, vice Mr. Napoléon Fortin.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2816

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Edouard Marcoux, huissier, de la ville de Saint-Jean, P. Q., grand connétable du district d'Iberville, en remplacement de F. X. Lanier, dont la commission est révoquée.

LOUIS P. PELLETIER,
2807 Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 31 mai dernier (1892), de nommer M. Félix Blénier dit Jarry, commissaire d'écoles pour la municipalité du "village" de Rigaud, comté de Vaudreuil, en remplacement de M. Evariste Quesnel, décédé. 2885

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Montréal :—MM. Benjamin Berthellette, voiturier ; Camille Légaré, jardinier ; J.-Bte Goyer, cultivateur ; Xavier Cardinal, jardinier ; Pierre Lacombe, jardinier, et Ovide Tassé, tanneur, du village de la Côte des Neiges-Ouest ; John Fulton, comptable ; Michel Hurtubise, comptable, et J. M. Hudon, agent, de Notre-Dame des Neiges ; Philéas Provost, William Picard, J.-Bte Beauchamp, William Henderson, Roch Corbeil, du Sault-au-Récollet ; George Gervais, cultivateur ; Jacques Léonard, fils, cultivateur ; Bonaventure Lacombe, cultivateur ; Henri Tessier, menuisier, et Hilaire Tessier, cultivateur, de la Pointe-aux-Trembles, dans le comté de Hochelaga.

District de Québec :—MM. Edouard Provençal, de la paroisse de Notre-Dame de Beauport (mission du Sault Montmorency), dans le comté de Québec ; Herménégilde Toussignant, de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville ; Bernard Laroche et Philippe Gaumont, de la paroisse de Sainte Croix, dans le comté de Lotbinière.

District de Joliette :—MM. André Beauséjour et Franklin Mireault, de la paroisse de Sainte-Béatrix, dans le comté de Joliette.

District de Trois-Rivières :—MM. Henri Cantin, Ephraïm Poisson, Denis Leblanc, Téléphore Deshaies, cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Marie de Blandford, dans le comté de Nicolet.

District de Beauce :—MM. Ephrem Lambert, du village de Saint-Joseph, et Thomas Doyon, fils de Jean, de la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté de Beauce.

District de Montmagny :—MM. Théophile Nicole et Eugène Gourgue, de la paroisse de Saint-Paul de Montminy, dans le comté de Montmagny.

LOUIS P. PELLETIER,
2883 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer MM. Jean Anthyme Roy, notaire, et Joseph Félix Saindon, marchand, tous deux de la ville de Fraserville, dans le comté de Temiscouata ; et Edward Murdock Mackenzie, de la paroisse de Saint-Gervais, dans le comté de Bellechasse, commissaires *per delictum potestatem*, en vertu de l'article 605 des statuts refondus de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
2881 Secrétaire.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Edouard Marcoux, bailiff, of the town of Saint Johns, P. Q., high constable for the district of Iberville, *vice* F. X. Lanier, whose commission is revoked.

LOUIS P. PELLETIER,
2808 Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 31st day of May last (1892), to appoint Mr. Felix Blénier dit Jarry, school commissioner of the school municipality of Rigaud, county of Vaudreuil, *vice* Mr. Evariste Quesnel, deceased. 2886

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of justices of the peace :

District of Montreal :—Messrs Benjamin Berthellette, carriagemaker ; Camille Légaré, gardener ; J. Bte Goyer, farmer ; Xavier Cardinal, gardener ; Pierre Lacombe, gardener, and Ovide Tassé, tanner, of the village of Côte des Neiges Ouest ; John Fulton, accountant ; Michel Hurtubise, accountant, and J. M. Hudon, agent, of Notre Dame des Neiges ; Philéas Provost, William Picard, J. Bte Beauchamp, William Henderson, Roch Corbeil, of Sault au-Récollet ; George Gervais, farmer ; Jacques Léonard, jur, farmer ; Bonaventure Lacombe, farmer ; Henri Tessier, joiner, and Hilaire Tessier, farmer, of Pointe-aux-Trembles, in the county of Hochelaga.

District of Quebec : Messrs Edouard Provençal, of the parish of Notre Dame de Beauport, (mission of Sault Montmorency), in the county of Quebec ; Hermenegilde Toussignant, of the parish of Sainte Philomène de Fortierville ; Bernard Laroche and Philippe Gaumont, of the parish of Sainte Croix, in the county of Lotbinière.

District of Joliette :—Messrs André Beauséjour and Franklin Mireault, of the parish of Sainte Béatrix, in the county of Joliette.

District of Three Rivers :—Messrs Henri Cantin, Ephraïm Poisson, Denis Leblanc, Téléphore Deshaies, farmers, of the parish of Sainte Marie de Blandford, in the county of Nicolet.

District of Beauce :—Messrs Ephrem Lambert, of the village of Saint Joseph, and Thomas Doyon, son of Jean, of the parish of Saint Joseph, in the county of Beauce.

District of Montmagny :—Messrs Theophile Nicole and Eugene Gourgue, of the parish of Saint Paul de Montminy, in the county of Montmagny.

LOUIS P. PELLETIER,
2884 Secretary

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Messrs Jean Anthyme Roy, notary, and Joseph Félix Saindon, merchant, both of the town of Fraserville, in the county of Temiscouata ; and Edward Murdock Mackenzie, of the parish of Saint Gervais, in the county of Bellechasse, commissioners *per delictum potestatem*, under the dispositions of the article 605 of the revised statutes of the province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,
2882 Secretary.

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que en vertu de la "loi corporative des Compagnies à Fonds Social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-septième jour de mai courant, incorporant John Louis Grant, gentilhomme; James E. Warner, teneur de livres; Edward Charles Mann, journaliste; Victor Evelyn Mitchell, comptable; William F. Robinson, gentilhomme, tous de la cité de Montréal, dans le but de faire un commerce d'impressions et de publications de journaux commerciaux et autres, et de transiger toute affaire relative à un établissement général d'impressions et de publications, sous le nom de "The Guide Publishing Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à deux mille piastres (\$2,000), divisé en vingt (20) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce trentième jour de mai 1892.

LOUIS P. PELLETIER,

2817

Secrétaire.

No. 1154.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de la "Rivière-des-Prairies," comté d'Hochelega, le territoire comprenant les lots depuis le numéro trente-deux (32) au numéro cent dix-neuf (119), ces deux lots inclus, du cadastre de la paroisse de Saint Joseph de la Rivière-des-Prairies, et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Village de la Rivière-des-Prairies"; le reste de la dite paroisse formant une municipalité scolaire sous le nom de "Paroisse de la Rivière-des-Prairies."

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 2 juin 1892.

2891

No. 515.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 31 mai dernier (1892), de détacher de la municipalité de Ditton, comté de Compton, les rangs Nos. 9, 10 et 11, et les annexer à la municipalité d'Emberton, dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892.)

2889

No. 367.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 28 mai dernier (1892), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Rivière au Doré," le canton Dufferin, comté du Lac Saint-Jean, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton.

Cette érection ne prendra effet que le premier de juillet prochain (1892.)

2887

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Bellechasse.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot 1, du 1er rang, à Ls. Pâquet.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 3, du 1er rang, à Jos. Maurice.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 4, du 2ème rang, à Nap. Lejeune.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 3, du 3ème rang, à Ant. Lamontagne.

Government Notices

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-seventh day of May instant, incorporating John Louis Grant, gentleman; James E. Warner, book-keeper; Edward Charles Mann, journalist; Victor Evelyn Mitchell, accountant; William F. Robinson, gentleman, all of the city of Montreal, for the purposes of carrying on the business of printing and publishing trade and other journals, and of transacting a general printing and publishing business, by the name of the "Guide Publishing Company," with a total capital stock of two thousand dollars (\$2,000), divided into twenty (20) shares of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this thirtieth day of May, 1892.

LOUIS P. PELLETIER,

2818

Secretary.

No. 1154.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipality.

To detach from the school municipality of "La Rivière des Prairies," county of Hochelega, the territory comprising lots from number thirty-two (32) to number one hundred and nineteen (119); said two lots included, of the cadastre of the parish of Saint Joseph of "La Rivière des Prairies," and to erect it into a distinct school municipality under the name of "Village de la Rivière des Prairies"; the remainder of the said parish forming a school municipality under the name of "Parish of the Rivière des Prairies."

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 2nd June, 1892.

2892

No. 512.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 31st of May last (1892), to detach from the municipality of Ditton, county of Compton, ranges Nos. 9, 10 and 11, and annex them to the municipality of Emberton, in the same place, for school purposes.

This annexation is to take effect only on the 1st of July next (1892.)

2890

No. 367.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, dated 28th of May last (1892), has been pleased to erect into a school municipality, under the name of "Rivière au Doré," the township Dufferin, county of Lake Saint John, with the same limits which are assigned to it as such township.

Such erection to take effect only on the 1st of July next (1892.)

2888

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bellechasse.

S. O. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, of the 1st range, to Ls. Pâquet.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, of the 1st range, to Jos. Maurice.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, of the 2nd range, to Nap. Lejeune.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, of the 3rd range, to Ant. Lamontagne.

Le lot 13, du 3ème rang, à Honorius Brochu.

Le lot 39, du 3ème rang, à Xavier Boivin.
 Le lot 11, du 4ème rang, à Xavier Brochu.
 Le lot 22, du 5ème rang, à Israël Noël.
 Le lot 32, du 5ème rang, à Pierre Mercier.
 Le lot 33, du 5ème rang, à Jos. Mercier.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 17, du 6ème rang, à Jos. Mercier.

Le lot 25, du 6ème rang, à Narcisse Blouin.
Canton Buckland.
 Le lot 21, du 8ème rang N. O., à Nap. Belanger.

E. E. TACHE,
 Assistant-commissaire.
 Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 4 juin 1892. 2841

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Percé.
 (3ème rang.)

$\frac{1}{2}$ O. du lot No. 9, à Jean Arbour, fils Jean.
 $\frac{1}{4}$ E. du lot No. 9, à Charles Lamb.

E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire.
 Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 28 mai 1892. 2725 2

No. 752-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de Saint-Mathieu, comté de Saint-Maurice, avec les limites décrites tant dans la proclamation du 17 juillet 1876 que dans celle du 31 mai 1887, sous le nom de "Saint-Mathieu." 2759 2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
 DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans

The lot No. 13, of the 3rd range, to Honorius Brochu.

The lot No. 39, of the 3rd range, to Xavier Boivin.
 The lot No. 11, of the 4th range, to Xavier Brochu.
 The lot No. 22, of the 5th range, to Israël Noël.
 The lot No. 32, of the 5th range, to Pierre Mercier.
 The lot No. 33, of the 5th range, to Jos. Mercier.
 S. O. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, of the 6th range, to Jos. Mercier.

The lot No. 25, of the 6th range, to Narcisse Blouin.
Township Buckland.

The lot No. 21, of the 8th N. O. range, to Nap. Belanger.

E. E. TACHE,
 Assistant commissioner.
 Crown Lands Department,
 Quebec, 4th June, 1892. 2842

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township of Percé.
 (3rd range.)

W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to John Arbour, son John.
 E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 9, to Charles Lamb.

E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.
 Crown Lands Department,
 Quebec, 28th May, 1892. 2726

No. 752-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a school municipality the parish of Saint Mathieu, county of Saint Maurice, with the limits described as well in the proclamation dated 17th July, 1876 as in that dated 31st May, 1887, under the name of "Saint Mathieu." 2760

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
 OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for grantin, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other partic., or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both

l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2249

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables,

languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2250

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any

soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélevement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Faquette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rades de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

« Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en

particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing

remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront

it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and

refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

' Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

' Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.'

L. DELORME,

2251

Greffier de l'Assemblée Législative.

reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2252

Clerk of the Legislative Assembly

Demandes à la Législature

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de diviser la municipalité du comté du Lac Saint-Jean en deux municipalités de comté, distinctes et séparées, pour les fins municipales, agricoles, judiciaires et d'enregistrement.

J. C. LINDSAY,

Secrétaire-trésorier du

conseil municipal du comté du Lac Saint-Jean.
Roberval, 20 avril 1892. 2395 4

La Compagnie Canadienne de Lumière Electrique donne avis qu'elle s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte.

MACMASTER & MCGIBBON,

Procureurs de la Compagnie Canadienne
de Lumière Electrique.

Montréal, 4 mai 1892. 2269 5

Avis public est par le présent donné que l'Institution Royale pour l'avancement des Sciences, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes incorporant la dite institution et lui accorder certains autres pouvoirs quant aux placements de ses fonds.

TAYLOR & BUCHAN,

Solliciteurs de la Requête.

Montréal, 3 mai 1892. 2275 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The St. Lawrence River Railroad Company", avec pouvoir de construire ou acquérir et mettre en opération un chemin de fer d'un point à ou près du village de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, à un point à ou près de la cité de Sorel, dans le comté de Verchères; et passant à travers les limites du comté de Verchères; avec pouvoir de faire des arrangements avec d'autres compagnies de chemins de fer; et d'ériger et construire des quais, docks, élévateurs, et émettre des reçus d'entrepôts.

E. S. D. MORGAN,

Procureur des requérants.

Montréal, 25 avril 1892. 2327 5

Avis Divers

L'assemblée annuelle des actionnaires de la New England Paper Co. aura lieu au bureau de la compagnie, No. 23, rue de Bresoles, Montréal, lundi, le vingtième jour de juin, à midi.

Par ordre du bureau,

H. B. YOUNG,
Secrétaire.

2831

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to divide the municipality of the county of Lake Saint John into two county municipalities, distinct and separate, for municipal, agricultural, judicial and registration purposes.

J. C. LINDSAY,

Secretary treasurer of the

Municipal council of the county of Lake Saint John.
Roberval, 20th April, 1892. 2396

The Canadian Electric Light Company hereby gives notice that it will apply to the legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to amend its charter.

MACMASTER & MCGIBBON,

Attorneys for Canadian Electric
Light Company.

Montreal, 4th May, 1892. 2270

Public notice is hereby given that The Royal Institution for the advancement of Learning will apply to the legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to amend the acts incorporating the said institution and giving it certain additional powers, as to the investment of its funds.

TAYLOR & BUCHAN,

Solicitors for Applicant.

Montreal, 3rd May, 1892. 2276

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate "The Saint Lawrence River Railroad Company," with power to construct, purchase and operate a line of railway from a point at or near the village of Saint Lambert, in the county of Chambly, to a point at or near the city of Sorel, in the county of Richelieu, and passing through the limits of the county of Verchères; with power to make arrangements with other railway companies; and to erect wharves, docks, elevators, and to issue warehouse receipts.

E. S. D. MORGAN,

Solicitor for applicants.

Montreal, 25th April, 1892. 2328

Miscellaneous Notices

The annual meeting of the shareholders of the New England Paper Co. will be held at the office of the company, No. 23, de Bresoles street, Montreal, the twentieth day of June, at twelve o'clock noon.

By order of the board,

H. B. YOUNG,
Secretary.

2832

ETAT des dépenses encourues par l'hon. Ed. James Flynn, candidat à l'élection d'un membre à l'assemblée législative de la province de Québec, pour le district électoral de Gaspé :

Dépenses personnelles du candidat.....	\$ 120 00
Frais de voyage et pension des orateurs..	703 25
Télégrammes.....	107 33
Copies de listes, salles de comités, etc....	87 16
Frais de poste.....	10 00
Diverses autres dépenses.....	158 12

\$1,185 86

JOHN D. FLYNN,
Agent du dit candidat.

JOS. X. LAVOIE,
Officier-rapporteur.
Percé, 23 mai 1892. 2803

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 637.

Dame Lilly Goldberg, des cité et district de Montréal, épouse de Harris Vineberg, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Harris Vineberg, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le treizième jour d'avril courant.

J. P. COOKE,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 19 avril 1892. 2785 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2530.

Madame Adélaïde Payment, de la ville du Coteau Saint-Louis, dans le district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste McNab, charretier, du même lieu, donne avis que, sous autorisation en justice, elle a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT & GERVAIS,
Avocats de la demanderesse.

11, Place d'Armes,
Bâtisse "New-York Life."
Montréal, 25 mai 1892. 2767 2

VENTE PAR ENCAN DE BAGAGE ET EFFETS NON RÉCLAMÉS

Le chemin de fer du Grand Tronc du Canada donne avis par le présent qu'il vendra, dans les salles de D. H. & W. H. Fraser, 320, rue Saint-Jacques, Montréal, mercredi, le 6e jour de juillet 1892, à 10 heures A. M., et chacun des jours subséquents jusqu'à ce que le tout soit vendu, une grande quantité d'effets et bagage non réclamés, consistant en partie de verreries, épicerie, quincailleries, machines, drogues, meubles et autres effets.

On peut se procurer des catalogues en s'adressant aux commissaires-priseurs.

Conditions : Un dépôt de pas moins de dix per cent sera requis au moment de la vente.

Par ordre du chemin de fer Grand Tronc du Canada.

D. H. & W. H. FRASER,
Commissaires-priseurs.

Montréal, 10 mai 1892. 2513 3

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.
No. 1379.

Dame Emerance Houle, modiste et marchande publique, de Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Louis Martin, cultivateur et commerçant, du même lieu.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 16 mai 1892. 2581 3

STATEMENT of the expenses incurred by the Hon. Ed. James Flynn, candidate at the election of a member of legislative assembly of the province of Quebec, for the electoral district of Gaspé :

Personal expenses of the candidate.....	\$ 120 00
Travelling expenses and board for speakers	703 25
Telegrams.....	107 33
Copies of lists, committee rooms.....	87 16
Postage.....	10 00
Sundry other expenses.....	158 12

\$1,185 86

JOHN D. FLYNN,
Agent of the said candidate.

JOS. X. LAVOIE,
Returning officer.
Percé, 23rd May, 1892 2804

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 637.

Dame Lilly Goldberg, of the city and district of Montreal, wife of Harris Vineberg, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Harris Vineberg, Defendant.
An action for separation as to property was instituted in this matter, on the thirteenth day of April instant.

J. P. COOKE,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 19th April, 1892. 2786

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2530.

Madame Adélaïde Payment, of the town of Coteau Saint Louis, in the district of Montreal, wife of Jean Baptiste McNab, carter, of the same place, hereby gives notice that she took, this day, an action for separation as to property from her husband.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT & GERVAIS,
Attorneys for Plaintiff.

11, Place d'Armes,
New York Life Building.
Montreal, 25th May, 1892. 2768

AUCTION SALE OF UNCLAIMED FREIGHT AND BAGGAGE.

The Grand Trunk Railway of Canada hereby give notice that they will sell, at the salesroom of D. H. & W. H. Fraser, 320, Saint James street, Montreal, on Wednesday, the 6th day of July, 1892, at 10 o'clock A. M., and each subsequent day until the whole is disposed of a large quantity of unclaimed freight and baggage, consisting in part of glassware, groceries, hardware, machinery, drugs, household effects and other sundries.

Catalogues of which can be had from the auctioneers on application.

Terms : A deposit of not less than ten per cent required at time of sale.

By order of the Grand Trunk Railway of Canada.

D. H. & W. H. FRASER,
Auctioneers.

Montreal, 10th May, 1892. 2514

Superior Court.—Saint Hyacinth.
No. 1379.

Dame Emerance Houle, dressmaker and public trader, of Saint-Dominique, district of Saint-Hyacinth, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Louis Martin, farmer and trader, of the same place.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinth, 16th May, 1892. 2582

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau de la province, octroyant une charte constituant en corps politique, à responsabilité limitée, les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie.

1° Le nom social de la compagnie sera "La compagnie de publication du *Canada Revue* ;

2° Son objet est la publication du journal, le *Canada Revue*, et tous autres journaux que la compagnie pourra décider d'acquérir ou de publier ; ainsi que l'exploitation d'ateliers d'imprimerie, reliure, clicherie et lithographie ;

3° Le montant du fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres, divisé en mille actions de dix piastres chacune ;

4° Le siège principal des affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec ;

5° Les noms des requérants sont les suivants : Aristide Filiatreault, journaliste, de la cité de Montréal ; Louis Edouard Morin, senior, négociant, de la ville de Longueuil ; Joseph Alexandre Camille Madore, avocat, de la cité de Montréal ; Joseph Emile Vanier, ingénieur civil, de la cité de Montréal ; et Joseph Fortier, fabricant papetier, de la cité de Montréal ;

6° Les dits Aristide Filiatreault, Louis Edouard Morin, senior, Joseph Alexandre Camille Madore, Joseph Emile Vanier et Joseph Fortier sont les directeurs provisoires de la compagnie, et sont tous sujets britanniques.

ARTHUR GLOBENSKY,

Avocat et procureur des Requérants.

Montréal, 18 mai 1892. 2669 3

AVIS.

Sir Donald Alexander Smith, K. C. M. G. ; William Cornelius Van Horne, président de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien ; Richard Bladworth Angus, directeur de la dite compagnie ; Thomas George Shaughnessy, vice-président de la dite compagnie ; James Ross, entrepreneur, tous de Montréal ; Edmund Boyd Osler, courtier, et Wilmot Deloui Matthews, marchand de grains, tous deux de Toronto ; Sandford Fleming, ingénieur civil, d'Ottawa ; et William Hendrie, de Hamilton, entrepreneur, demanderont, sous un mois après la dernière publication de cet avis, conformément aux dispositions de l'article 4698 des statuts révisés de la province de Québec, des lettres patentes sous le grand sceau, octroyant une charte les constituant eux et autres qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé sous le nom de "The Chateau Frontenac Company," dans le but de posséder et tenir un hôtel dans la cité de Québec, et y faire les affaires y ayant rapport.

La dite cité de Québec sera sa principale place d'affaires, et son fonds social sera de trois cent mille piastres (\$300,000.00), divisé en trois mille actions (3,000) de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits William Cornelius Van Horne, Richard Bladworth Angus, Edmund Boyd Osler, Thomas George Shaughnessy et James Ross.

R. T. HENEKER,

Solliciteur des Requérants.

2621 3

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 86. }
Cour Supérieure.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par Dame Marie Obéline Gauthier, contre son mari, François Bellehache, de Québec, commerçant

W. J. MILLER,

Avocat de la Demanderesse.

Québec, 14 mai 1892. 2587 3

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent, under the great seal of the province of Quebec, granting a charter, incorporating as a body politic (limited), the petitioners and such other persons as may become shareholders of the company.

1° The corporate name of the company will be "The Publishing Company of *Le Canada Revue*. (*La Compagnie de publication du Canada Revue*) ;

2° Its object is the publication of the newspaper *Le Canada Revue*, and any other newspapers which the company may decide upon purchasing or publishing ; also the carrying on the business of printing, binding and lithographing ;

3° The amount of capital stock of the company will be ten thousand dollars, divided into one thousand shares of ten dollars each ;

4° The company's chief place of business will be in the city of Montreal, in the province of Quebec

5° The names of the petitioners are as follows : Aristide Filiatreault, journalist, of the city of Montreal ; Louis Edouard Morin, senior, merchant, of the town of Longueuil ; Joseph Alexandre Camille Madore, advocate, of the city of Montreal ; Joseph Emile Vanier, civil engineer, of the city of Montreal ; and Joseph Fortier, manufacturing stationer, of the city of Montreal ;

6° The said Aristide Filiatreault, Louis Edouard Morin, senior, Joseph Alexandre Camille Madore, Joseph Emile Vanier and Joseph Fortier are the provisional directors of the company, and are all British subjects.

ARTHUR GLOBENSKY,

Attorney and solicitor for Petitioners.

Montreal, 18th May, 1892. 2670

NOTICE.

Sir Donald Alexander Smith, K. C. M. G. ; William Cornelius Van Horne, president of the Canadian Pacific Railway Company ; Richard Bladworth Angus, director of said company ; Thomas George Shaughnessy, vice-president of said company ; James Ross, contractor, all of Montreal ; Edmund Boyd Osler, broker, and Wilmot Deloui Matthews, grain merchant, both of Toronto ; Sandford Fleming, civil engineer, of Ottawa ; and William Hendrie, of Hamilton, contractor, will, within one month of the last publication of this notice, petition in pursuance of the provisions of article 4698 of the revised statutes of the province of Quebec for letters patent under the great seal, granting a charter constituting them and others, who thereafter become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate under the name of "The Chateau Frontenac Company," for the purpose of owning and keeping an hotel in the city of Quebec, and carrying on the business incidental thereto.

The said city of Quebec to be its chief place of business, and its capital stock to be three hundred thousand dollars (\$300,000.00) divided in three thousand shares (3,000) of one hundred dollars (100.00) each.

The first directors of the company to be the said William Cornelius Van Horne, Richard Bladworth Angus, Edmund Boyd Osler, Thomas George Shaughnessy and James Ross.

R. T. HENEKER,

Solicitor for Applicants.

2622

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Québec. }
No. 86. }
Superior Court.

An action in separation as to property has been instituted, this day, at the request of Dame Mary Obéline Gauthier, against her husband, François Bellehache, of Québec, trader.

W. J. MILLER,

Plaintiff's Attorney.

Québec, 14th May, 1892. 2588

Cour Supérieure.—Montreal.

No. 1762.

Dame Céline Martineau, épouse commune en biens de François Leduc, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, à ce dûment autoisée,
Demanderesse ;

vs.

Le dit François Leduc, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été prise par la défenderesse.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 mai 1892. 2345 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 38.

Avis est par les présentes donné que Dame Sylvia Surprenant, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, épouse de Arsène Morin, du même lieu, boucher, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant cette cour.

J. S. MESSIER,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 5 mai 1892. 2355 4

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Éléonor Donahue, de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, épouse de William Murray, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

PARADIS & CHASSE,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, P. Q., 6 mai 1892. 2389 4

Cour Supérieure.—Montréal.

No. 1932.

Dame Rosalie Boutin, épouse commune en biens de Louis Létourneau, commerçant, de la ville de Longueuil, district de Montréal, à ce dûment autorisée,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Létourneau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été prise par la demanderesse, ce jour.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 11 mai 1892. 2453 4

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Georgiana Marquis, épouse commune en biens de Joseph Verret, commerçant, de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Verret, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. LEMIEUX,

Proc. de la Demanderesse.

Québec, 11 mai 1892. 2409 4

Superior Court.—Montreal.

No. 1762.

Dame Céline Martineau, wife commune en biens of François Leduc, contractor, of the city and district of Montreal, hereby duly authorized,
Plaintiff ;

vs.

The said François Leduc, Defendant.

An action in separation from board has been taken by the plaintiff.

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th May, 1892. 2346

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 38.

Notice is hereby given that Dame Sylvia Surprenant, of the parish of Saint Bernard of Lacolle, in the district of Iberville, wife of Arsène Morin, of the same place, butcher, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

J. S. MESSIER,

Attorney for Plaintiff.

Saint Johns, 5th May, 1892. 2356

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, Dame Eleonor Donahue, of the parish of Sainte Brigide, in the district of Iberville, wife of William Murray, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

PARADIS & CHASSÉ,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns, P. Q., 6th May, 1892. 2390

Superior Court.—Montreal.

No. 1932.

Dame Rosalie Boutin, wife commune en biens of Louis Létourneau, trader, of the town of Longueuil, district of Montreal, hereby duly authorized,
Plaintiff ;

vs.

The said Louis Létourneau, Defendant.

An action in separation from board, has been instituted by the plaintiff this day.

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 11th May, 1892. 2454

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

Georgiana Marquis wife of Joseph Verret, trader, of the city of Québec, duly authorized à ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Verret, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. LEMIEUX,

Attorneys for Plaintiff.

Québec, 11th May, 1892. 2410

DANS LA COUR SUPREME.

Halifax S. S.

Dans l'affaire de la Banque de Liverpool, et dans l'affaire de l'acte des liquidations, chapitre 129, statuts révisés du Canada.

(Signé), C. J. T.

(L. S.)

Devant M. le juge TOWNSHEND.

En lisant les affidavits de George McLeod, John M. Smith et George Thomson, respectivement assermentés et produits dans cette affaire, le 2e jour de juillet A. D. 1890, l'avis de motion en date du 2e jour de juillet 1890, et les affidavits de George W. Schurman, de la signification d'iceux, et l'avis de motion en date du 27e jour d'avril 1892, et les affidavits de la signification d'iceux avec l'affidavit de George McLeod, assermenté le 12e jour d'avril 1892, et les papiers de record ici avec et sur motion du conseil des liquidateurs de la banque de Liverpool,

Il est ordonné que le premier jour de septembre A. D. 1892, soit et le dit jour est par le présent fixé comme le jour où les créanciers de la dite banque de Liverpool et autres qui ont des réclamations contre elle pourront produire leurs réclamations. Les dites réclamations devront être envoyées aux liquidateurs de la dite banque, dans la cité d'Halifax, dans le comté d'Halifax et province de la Nouvelle-Ecosse. Cet ordre est fait en vertu de la 59e section du susdit acte des liquidations.

Il est de plus ordonné que la publication de l'avis ci-annexé et marqué A, pour un mois, une insertion chaque semaine dans le *Liverpool Times*, journal publié à Liverpool, dans le comté de Queens et province de la Nouvelle-Ecosse, dans le *Liverpool Advance* journal publié à Liverpool, dans le dit comté de Queens, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et dans la *Canada Gazette* et dans la gazette officielle de chaque province du Canada, en sera l'avis suffisant aux créanciers de la dite banque de Liverpool, et à toutes autres personnes qui ont des réclamations contre la dite banque de Liverpool, y compris les porteurs de billets de banque en circulation.

Daté à Halifax, ce 3e jour d'avril A. D. 1892.

(Signé) S. H. HOLMES,
Prothonotaire.

A

DANS LA COUR SUPREME.

Halifax S. S.

Dans l'affaire de la Banque de Liverpool, et dans l'affaire de l'acte des liquidations, chapitre 129, statuts révisés du Canada.

(Signé), C. J. T.

(L. S.)

Avis est par le présent donné que l'honorable Charles J. Townshend, juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, en vertu des dispositions des 59e et 104e sections du dit acte des liquidations, a fixé le premier jour de septembre A. D. 1892, comme le jour où les créanciers de la dite banque de Liverpool et autres qui ont des réclamations contre elle, y compris les porteurs de billets de banque en circulation, peuvent produire leurs réclamations.

Toutes les dites réclamations devront être envoyées aux liquidateurs de la dite banque de Liverpool, dans la cité d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et toutes les dites réclamations pourront être envoyées ou adressées à George McLeod, gérant local de la banque de la Nouvelle-Ecosse, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Daté à Halifax, ce 30e jour d'avril A. D. 1892.

La Banque de la Nouvelle Ecosse,
GEORGE McLEOD,
Agent.
JOHN M. SMITH,
GEORGE THOMSON,
Liquidateurs.

R. L. BORDEN,
Solliciteur des dits liquidateurs. 2291 5

IN THE SUPREME COURT.

Halifax S. S.

In the matter of the Bank of Liverpool, and in the matter of the winding-up act, chapter 129, revised statutes of Canada.

(Signed), C. J. T.

(L. S.)

Before Mr. Justice TOWNSHEND.

Upon reading the affidavits of George McLeod, John M. Smith and George Thomson, respectively sworn and filed herein, on the 2nd day of July A. D., 1890, the notice of motion dated 2nd July, 1890, and the affidavits of George W. Schurman, of the service thereof, and the notice of motion bearing date the 27th day of April, 1892, and the affidavit of the service thereof with the affidavit of George McLeod, sworn the 12th day of April, 1892, and the papers on file herein and on motion of counsel for the liquidators of the bank of Liverpool,

It is ordered that the first day of September A. D., 1892, be and the same is hereby fixed as the day on or within which creditors of the said bank of Liverpool and others, who have claims thereon may send in their claims. Such claims are to be sent to the liquidators of the said bank, at the city of Halifax, in the county of Halifax and province of Nova Scotia. This order is made under the 59th section of the winding-up act aforesaid.

It is further ordered that the publication of the notice hereto annexed and marked A, for one month, by one insertion each week in the *Liverpool Times*, newspaper published in Liverpool, in the county of Queens and province of Nova Scotia, in the *Liverpool Advance* newspaper published in Liverpool, in the said county of Queens, in the province of Nova Scotia, and in the *Canada Gazette*, and in the official gazette of each province of Canada, shall be sufficient notice thereof to the creditors of the said bank of Liverpool, and to all other persons who have claims on the said bank of Liverpool, including the holders of bank notes in circulation.

Dated at Halifax, the 30th day of April A. D. 1892.

(Signed) S. H. HOLMES,
Prothonotary.

A

IN THE SUPREME COURT.

Halifax S. S.

In the matter of the Bank of Liverpool, and in the matter of the winding-up act, chapter 129 revised statutes of Canada.

(Signed), C. J. T.

(L. S.)

Notice is hereby given that the Honorable Charles J. Townshend, a judge of the supreme court of Nova Scotia, under the provisions of the 59th and 104th sections of the said winding-up act has fixed the first day of September, A. D. 1892, as the day on or within which creditors of the said bank of Liverpool and others, who have claims thereon, including holders of bank notes in circulation may send in their claims.

All such claims are to be sent to the liquidators of the said bank of Liverpool, at the city of Halifax, in the province of Nova Scotia, and all such claims may be forwarded or addressed to George McLeod, local manager of the bank of Nova Scotia, Halifax, Nova Scotia.

Dated at Halifax, the 30th day of April A. D., 1892.

The Bank of Nova Scotia,
GEORGE McLEOD,
Agent.
JOHN M. SMITH,
GEORGE THOMSON,
Liquidators.

R. L. BORDEN,
Solicitor for the said liquidators. 2292

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

L'assemblée générale annuelle de la Compagnie du chemin de fer Québec Central aura lieu au bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, Angleterre, lundi, le 13e jour de juin 1892, à midi, pour la transaction des affaires de la compagnie en général.

Les livres de transfert seront fermés depuis le six jusqu'au treize de juin 1892, inclusivement.

THOMAS LINDLEY,
Secrétaire.

Londres, Angleterre, avril 1892. 2209 5

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re F. X. Crevier, Insolvable ;

et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.
Un premier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux, à partir du 13ième jour de juin prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.
Montréal, 28 mai 1892. 2813

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re Philadelphie Fortier, Failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à mon bureau, à partir du 14 juin prochain.

ALFRED LEMIEUX,
Curateur.

Lévis, 30 mai 1892.

Dans l'affaire de Wilson & McGinnis, de Athelstan, P. Q., Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré dans cette affaire et sera payable comme suit, savoir : depuis le 21 juin 1892 au 30, inclusivement, au bureau de John McD. Hains, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, le et après le 2 juillet 1892, au bureau de W. S. McLaren, Huntingdon.

JOHN McD. HAINS,
W. S. McLAREN,
Curateurs-conjoints.

Montréal, 27 mai 1892, 2805

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Alfred Vincelette, de Saint-Léonard, Failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 20 juin 1892, après laquelle date les dividendes seront payables dans notre bureau, No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

LAMARCHE & OLIVIER,
Curateurs conjoints.

Montréal, 1er juin 1892. 2855

Cour Supérieure.—Québec.

No. 2585.
In re O'Farell Gagné, Failli ;

et

Alphonse Gaumond, Curateur.
Je, soussigné, Alphonse Gaumond, curateur, dûment nommé à la faillite du dit O'Farell Gagné, vous donne avis par les présentes qu'un premier et dernier bordereau de dividende de seize cents et trois quarts dans la piastre, pour les créanciers pri-

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

The general annual meeting of the Quebec Central Railway Company will be held at the office of the said company, No. 5, Great Winchester street, London, England, on Monday, 13th June, 1892, at twelve noon of the clock, for the transaction of the general business of the company.

The transfer books of the company will be closed from sixth to thirteenth days of June, 1892, inclusive.

THOMAS LINDLEY,
Secretary.

London, England, April, 1892. 2210

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re F. X. Crevier, Insolvent ;

and

Bilodeau & Renaud, Curateurs.
A first bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices, from the 13th day of June next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, Saint James street.
Montreal, 28th May, 1892. 2814

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
In re Philadelphie Fortier, Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in this cause ; the dividend will be payable at my office, from the fourteenth day of June next.

ALFRED LEMIEUX,
Curator.

Levis, 30th May, 1892. 2820

In the matter of Wilson & McGinnis, of Athelstan, P. Q., Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been declared in this matter and will be payable as follows, viz : from 21st June, 1892 to 30th, inclusive, at the office of John McD. Hains, 43, Saint Sacrament street, Montreal, on and after 2nd July, 1892, at the office of W. S. McLaren, Huntingdon.

JOHN McD. HAINS,
W. S. McLAREN,
Joint curators.

Montreal, 27th May, 1892. 2806

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Alfred Vincelette, of Saint-Léonard, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 20th of June, 1892, after which date this dividend will be payable at our office, No. 1709, Notre Dame street, Montreal.

LAMARCHE & OLIVIER,
Joint curators.

Montreal, 1st June, 1892. 2856

Superior Court.—Québec.

No. 2585.
In re O'Farell Gagné, Insolvent ;

and

Alphonse Gaumond, Curator.
I, the undersigned, Alphonse Gaumond, curator, duly appointed to the insolvent estate of the said O'Farell Gagné, hereby give notice that a first and final dividend sheet of sixteen cents and three fourths in the dollar, for creditors privileged on

vilégiés sur les meubles, a été préparé dans cette cause, d'après l'article 772 A du code de procédure civil, payable dans les quinze jours de la réception de cet avis, et que toutes personnes sont requises d'agir en conséquence.

Signé à Saint-Jean Deschaillons, ce quatrième jour de juin 1892.

ALPHONSE GAUMOND,
Curateur.

A. J. GAGNÉ, éc.,
Saint-Jean Deschaillons. 2871

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Edwin R. Webster, Demandeur ;

vs.

Archibald Armstrong, Défendeur et Failli.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au vingt-deuxième jour de juin 1892, après laquelle date les dividendes seront payables dans notre bureau, 125, rue Wellington.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 3 juin 1892. 2843

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 100.

In re Alexis Lebrun, Failli.
Je, soussigné, Magloire Deschênes, ai été nommé curateur aux biens du dit Alexis Lebrun, marchand, de Fraserville, par décision de l'honorable juge Ernest Cimon, en date du vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-douze.

Les créanciers du dit Alexis Lebrun sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours, à compter de la date du présent avis.

M. DESCHENES,
Curateur.

La ville de Fraserville, 30 mai 1892. 2827

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Desaulniers, Frères & Cie., de la cité de Montréal, marchands d'ornements d'église, etc., Faillis.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans la susdite affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 21 juin 1892, après laquelle date les dividendes seront payables.

DAVID SEATH,
Curateur.

Bureau de Seath & Thibaudéau,
12, Place d'Armes.
Montréal, 1er juin 1892. 2853

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re J. A. Pelletier, épicier, de Montréal, Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 22e jour de juin 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, Notre-Dame street, Montréal. 2849

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François Milette, de Windsor Mills, Failli.

Nous, soussignés, Joseph P. Royer et Robert R. Burrage, comptables, tous deux de la cité de Sherbrooke, avons été nommés curateurs conjoints aux biens du susdit failli, par la cour.

moveables, has been prepared in this matter, pursuant to article 772 A of the code of civil procedure, payable within fifteen days after receipt of this notice, and that all parties are required to act accordingly.

Signed at Saint Jean Deschaillons, this fourth day of June, 1892.

ALPHONSE GAUMOND,
Curator.

To J. GAGNÉ, esq.,
Saint Jean Deschaillons. 2872

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Edwin R. Webster, Plaintiff ;

vs.

Archibald Armstrong, Defendant and Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the twenty-second day of June, 1892, after which date dividends will be payable at our office, 125, Wellington street.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.

Sherbrooke, 3rd June, 1892. 2844

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 100.

In re Alexis Lebrun, Insolvent.
I, undersigned, Magloire Deschênes, have, by judgment of Honorable Mr. justice Ernest Cimon, dated the twenty-seventh of May, one thousand eight hundred and ninety-two, been appointed curator to the property of the said Alexis Lebrun, merchant, of Fraserville.

The creditors of the said Alexis Lebrun are hereby required to file their claims with me within a delay of thirty days, from the date of this present notice.

M. DESCHENES,
Curator.

Town of Fraserville, 30th May, 1892. 2828

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Desaulniers, Frères & Cie., of the city of Montreal, dealers in church ornaments, &c. Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared in the above matter, open to objection until Tuesday, 21st June, 1892, after which said dividend will be payable.

DAVID SEATH,
Curator.

Office of Seath & Thibaudéau,
12, Place d'Armes.
Montreal, 1st June, 1892. 2854

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re J. A. Pelletier, grocer, of Montreal, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 22nd day of June, 1892, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street, Montreal. 2850

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of François Milette, of Windsor Mills, Insolvent.

We, the undersigned, Joseph P. Royer and Robert R. Burrage, accountants, both of the city of Sherbrooke, have been appointed joint curators to the estate of the above named insolvent, by the court.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations dûment attestées dans notre bureau, sous trente jours de la date de cet avis.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Royer & Burrage,
87, rue Wellington.
Sherbrooke, P. Q., 1er juin 1892. 2867

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de F. P. Pelletier & Cie., Faillis ;
et

Royer & Burrage, Curateurs conjoints.
Un nouveau bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, après laquelle date les dividendes seront payables dans notre bureau, No 87, rue Wellington.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 1er juin 1892. 2865

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

In re Alfred Denis, tant personnellement que comme faisant affaires sous la raison de "Denis & Durocher", de Saint-Hyacinthe, Failli.

Avis est par le présent donné que, par un ordre de la cour, en date de ce jour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

J. MORIN,
Curateur.

Bureau de Bernier & Morin.
Saint-Hyacinthe, 1er juin 1892. 2869

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re A. Chouinard, marchand de cuir, Montréal, Failli.

et
Chs. Desmarteau, Curateur.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 21e jour de juin 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

2847
CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

William Eaves, Demandeur ;

vs.
Samuel Goldbloom, Défendeur.

Avis est par le présent donné que Samuel Goldbloom, des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, bijoutier, le 31e jour de mai 1892, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, du district de Montréal.

W. ALEXR CALDWELL,
Député-gardien provisoire.

Bureau de Caldwell, Tait, & Wilks,
Royal Insurance Chambers,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 4 juin 1892. 2875

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 200.

Avis est par le présent donné que Edouard Barras, marchand, de Lévis, district de Québec, a, le vingt-huitième jour de mai courant, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims duly attested at our office, within thirty days from the date of this notice.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Joint curators.

Office of Royer & Burrage,
87, Wellington street.
Sherbrooke, P. Q., 1st June, 1892. 2868

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Saint Francis. }
In re F. P. Pelletier & Co., Insolvents ;
and

Royer & Burrage, Joint Curators.
A new dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until the twentieth day of June instant, after which date the dividends are payable at our office, No 87, Wellington street.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Joint curators.

Sherbrooke, 1st June, 1892. 2866

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*

In re Alfred Denis, personally and as having been doing business under the name of "Denis & Durocher", of Saint Hyacinth, Insolvent.

Notice is hereby given that, by order of the court, this day, I have been appointed curator to the estate of said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

J. MORIN,
Curator.

Office of Bernier & Morin.
Saint Hyacinth, 1st June, 1892. 2870

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re A. Chouinard, leather dealer, of Montreal, Insolvent.

and
Chs. Desmarteau, Curator.

A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 21st day of June, 1892, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

2848
CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

William Eaves, Plaintiff ;

vs.
Samuel Goldbloom, Defendant.

Notice is hereby given that Samuel Goldbloom, of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, jeweller, did, on the 31st day of May, 1892, make an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the protonotary of the superior court, for the district of Montreal.

W. ALEXR CALDWELL,
Deputy provisional guardian.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
Royal Insurance Chambers,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 4th June, 1892. 2876

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 200.

Notice is hereby given that Edouard Barras, merchant, of Lévis, district of Québec, has, on the twenty-eighth of May instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the

protonotaire de la cour supérieure de ce district, suivant la loi.

ANTOINE CARRIER,
Gardien provisoire.

A. CARRIER & FILS,
Créanciers.
Québec, 31 mai 1892. 2839

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Jas Brown & Son, de Montréal,
Faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection, au bureau du sousigné, jusqu'à lundi, le 20^e jour de juin 1892, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean.
Montréal, 1^{er} juin 1892. 2835

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de John A. Paterson & Co., de
Montréal, Faillis.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection, au bureau du sousigné, jusqu'à lundi, le 20^e jour de juin 1892, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean.
Montréal, 1^{er} juin 1892. 2833

office of the prothonotary of the superior court for this district, according to law.

ANTOINE CARRIER,
Provisional guardian.

A. CARRIER & FILS,
Créanciers.
Quebec, 31st May, 1892. 2840

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Jas Brown & Son, of Montreal,
Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection, at the office of the undersigned, until Monday, the 20th day of June, 1892, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street.
Montreal, 1st June, 1892. 2836

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of John A. Paterson & Co., of
Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection, at the office of the undersigned, until Monday, the 20th day of June, 1892, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street.
Montreal, 1st June, 1892. 2834

Règles de Cour

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

No. 768.

Le vingt-cinquième jour de mai 1892.

Présent :—L'honorable M. le juge DOHERTY.

In re Wilbrod Rolland, des cité et district de Montréal, boucher et commerçant, Failli ;

vs.

Louis Dupuy, Syndic ;

et

Dame Lurena Davis, ès qualité, Requérente.

Il est ordonné, sur requête de la requérante, qu'une assemblée des créanciers du dit Wilbrod Rolland soit tenue dans la salle réservée aux affaires de faillite, au palais de justice, dans la cité de Montréal, lundi, le vingtième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de nommer un syndic aux biens du dit failli, au lieu et place du dit Louis Dupuy, décédé.

Par ordre,

L. H. COLLARD,

2825

Député-protonotaire, C. S.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*
No. 242.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation sur la rue Milton ;

et

Dame Annie C. McLaren *et vir*, Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante, par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Ce morceau de terrain, savoir : la partie nord-ouest du lot No. 53, du cadastre du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal.

Et sur la requête des dits indemnitaires, il est or-

Rules of Court

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

No. 768.

The twenty-fifth day of May, 1892.

Present :—The Honorable Mr. Justice DOHERTY.

In re Wilbrod Rolland, of the city and district of Montreal, butcher and trader, Insolvent ;

vs.

Louis Dupuy, Assignee ;

and

Dame Lurena Davis, *ès qualité*, Petitioner.

It is ordered, on the application of the petitioner, that a meeting of the creditors of the said Wilbrod Rolland be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the twentieth day of June next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said insolvent, in lieu and place of said Louis Dupuy, deceased.

By order,

L. H. COLLARD,

2826

Deputy prothonotary, S. C.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*
No. 242.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation, in Milton street ;

and

Dame Annie C. McLaren *et vir*, Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the amount of the indemnity awarded by the commissioners for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

That piece of land being the north west part of cadastral lot No. 53, of Saint Lawrence ward, in the city of Montreal.

And upon the petition of the Indemnitaires,

donné que par avis à être inséré deux fois par semaine, durant deux semaines, dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre)
J. DESROSIERS,
Député-protonotaire.

Bureau du protonotaire,
Montréal, 1er juin 1892. 2859

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 242.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation, pour l'ouverture de la rue Milton ;
et

Dame Jessie Watson, de la cité de Montréal, veuve de feu James D. Adams, en son vivant marchand, du même lieu,

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante, par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Deux portions du lot No. 1842, du cadastre pour le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal.

Et sur la requête de la dite indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine, durant deux semaines, dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre)
T. POIRIER,
Député-protonotaire.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 1er juin 1892. 2857

Ventes par le Sherif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order)
J. DESROSIERS,
Deputy prothonotary.

Prothonotary's office,
Montreal, 1st June, 1892. 2860

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 242.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation, for the opening of Milton street
and

Dame Jessie Watson, of the city of Montreal, widow of the late James D. Adams, in his lifetime of the same place, merchant,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the amount of the indemnity awarded by the commissioners for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

Two portions of lot cadastral No. 1842, of Saint Antoine ward, of the said city of Montreal.

And upon the petition of the said Indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order)
T. POIRIER,
Deputy prothonotary

Prothonotary's office,
Montreal, 1st June, 1892. 2858

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Expositas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **WILLIAM GARDNER**
No. 163. } **McCULLAUGH,**

Demandeur ; contre **GEORGE TREE,** Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Ce morceau au partie de terre sis et situé dans le canton de Durham, et étant la moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot numéro dix, du cinquième rang du dit canton de Durham, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, et l'allowance pour les chemins et les bâtisses et autres dépendances y érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de comté de Drummond, à Drummondville, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.

Arthabaskaville, 4 mai 1892. 2277 2

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **ALFRED EAVES,**
No. 26. } Demandeur ; contre

FRANÇOIS BELANGER, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

Un emplacement sis et situé au village de Plessisville, dans le comté de Mégantic, connu et désigné comme étant le numéro cent quatorze (114), du cadastre officiel du dit village ; borné en front vers l'ouest par la rue Saint-Louis, en arrière à l'est par C. B. Langlois, au sud par J. O. Huard, et au nord par Dame veuve P. O. Trigranne ; contenant le dit lot de terre six mille sept cent quatre-vingt-six pieds en superficie—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.

Arthabaskaville, 4 mai 1892. 2279 2

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Arthabaska, à savoir : } **DAVID LEVASSEUR,**
No. 225. } Demandeur ; contre

FRANCIS McCAFFREY, Défendeur ; et Francis McCaffrey, Opposant ; et David Levasseur, Contestant.

Comme appartenant à Francis McCaffrey :

1° Le lot de terre numéro vingt-sept, situé dans le septième rang du canton de Bulstrode, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Bulstrode, sous le numéro trois cent quarante-huit (348).

2° Le lot de terre numéro vingt et un, situé dans le huitième rang du dit canton de Bulstrode, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Bulstrode, sous le numéro quatre cent vingt-huit (428).

3° Le tiers indivis du lot de terre numéro seize, situé dans le neuvième rang du sasdit canton de Bulstrode, connu comme étant le numéro quatre cent soixante et neuf (469), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit canton de Bulstrode.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Valère de Bulstrode, le DIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.

Arthabaskaville, le 5 avril 1892. 1739 3

3 [Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **WILLIAM GARDNER**
No. 163. } **McCULLAUGH,**

Plaintiff ; against **GEORGE TREE,** Defendant.

As belonging to the said defendant :

That tract or parcel of land lying and situate in the township of Durham, and being the south west half of the south east half of lot number ten, in the fifth range of the said township of Durham, containing fifty acres in superficies, more or less, and allowance for highways and the buildings and other dependencies thereon erected and made.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the NINTH day of JULY next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of July next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Arthabaskaville, 4th May, 1892. 2278

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **ALFRED EAVES,** Plain-
No. 26. } **Attiff ; against FRANÇOIS**

BELANGER, Defendant.

As belonging to the defendant :

An emplacement lying and situate in the village of Plessisville, in the county of Mégantic, known and distinguished as being number one hundred and fourteen (114), of the official cadastre for the said village ; bounded in front westerly by Saint Louis street, in rear easterly by C. B. Langlois, southerly by J. O. Huard, and northerly by widow Dame P. O. Trigranne ; containing the said lot of land six thousand seven hundred and eighty-six feet in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte de Somerset, on the EIGHTH day of JULY next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of July next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Arthabaskaville, 4th May, 1892. 2280

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Arthabaska, to wit : } **DAVID LEVASSEUR,**
No. 225. } **Plaintiff ; against FRANCIS**

McCAFFREY, Defendant. and Francis McCaffrey, Opposant ; and David Levasseur, Contestant.

As belonging to Francis McCaffrey :

1° Lot of land number twenty-seven, situate in the seventh range of the township of Bulstrode, now known on the official plan and book of reference of the cadastre for said township of Bulstrode, under number three hundred and forty-eight (348.)

2° Lot of land number twenty-one, situate in the eighth range of the said township of Bulstrode, known and distinguished on the official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Bulstrode, under number four hundred and twenty-eight (428)

3° The undivided third of the lot of land number sixteen, situate in the ninth range of the township of Bulstrode aforesaid, known as being number four hundred and sixty-nine (469), on the official plan and book of reference for the said township of Bulstrode.

To be sold at the parochial church door of Saint Valère de Bulstrode, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Arthabaskaville, 5th April, 1892. 1740

[First published, 9th April, 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **D** AVID RATTRAY, de la
No. 1484. } ville de Lévis, comptable,
Demandeur; contre ROBERT STEWART, de la
paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Broughton,
dans le comté de Beauce, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, étant la moitié sud-ouest du lot de terre numéro huit, du cinquième rang, de la contenance de cent acres de terre environ en superficie; laquelle terre étant maintenant connue sous les numéros huit A, huit B et huit C (8a, 8b et 8c), du cinquième rang de Broughton, portés aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Broughton—circonstances et dépendances.

La vente à être faite avec la réserve en faveur des héritiers Hall ou leurs représentants, de toutes mines, minérales et tous minéraux qui peuvent être trouvés dans ou sur la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, en le canton de Broughton, le NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 mai 1892. 2821
[Première publication, 4 juin 1892.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

No. 2024. } **I** N RE J. B. FORTIER, Failli;
HENRY A. BEDARD, Curateur.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Claire, concession Sainte-Claire, au nord-est de la rivière Etchemin, étant maintenant connu et désigné sous le lot numéro deux cent trente-quatre (234), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Claire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Claire, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 avril 1892. 1649 3
[Première publication, 9 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the date of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **D** AVID RATTRAY, of the
No. 1484. } town of Lévis, accountant,
Plaintiff; against ROBERT STEWART, of the
parish of Le Sacré Cœur de Jésus de Broughton, in
the county of Beauce, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Le Sacré Cœur de Jésus, being the south west half of lot number eight, in the fifth range, containing about one hundred acres of land in superficies; which land being now known as numbers eight A, eight B and eight C (8a, 8b and 8c), of the fifth range of Broughton, shewn on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the township of Broughton—circumstances and dependencies.

The sale to be made subject to the reservation in favor of the heirs Hall or their representatives, of all mines, minerals and ores that may be found on the said land.

To be sold at the church door of the parish of the Sacré Cœur de Jésus, in the township of Broughton, on the NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 28th May, 1892. 2822
[First published, 4th June, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Beauce.

No. 2024. } **I** N RE J. B. FORTIER, Insolvent;
HENRY A. BEDARD, Curator.

A land situate in the parish of Sainte Claire, Sainte Claire concession, north-east of the river Etchemin, now known and designated as lot number two hundred and thirty-four (234), of the official cadastre of the said parish of Sainte Claire.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Claire, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 2nd April, 1892. 1650
[First published, 9th April, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according

par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit, dans et pour le comté de Chateauguay.
Province de Québec, } JAMES MCGERRI-
District de Beauharnois. } GLE, Demandeur;
No. 339. } vs. MICHAEL MUL-
VANEY ALIAS MULVANNIE, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Ormstown, portant le numéro deux cent cinquante-quatre, du cadastre officiel du dit village de Ormstown; borné au sud-est par la rue Victoria, au nord-est par la rue Centre, au nord-ouest par le No. 243, au sud-ouest par le No. 255—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, VENDREDI, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 7 avril 1892. 1685 3
[Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } A BANQUE JAC-
District de Beauharnois. } QUES-CARTIER,
No. 935. } Demanderesse; contre
DAME MARIE ANTOINETTE DESPOCAS ET
VIR., Défendeurs.

Toute cette partie de terrain désignée sur le plan préparé par John H. Sullivan, et bornée par les lignes A. B, B. C, C. D, D. E. et EA, formant partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro cent dix-huit (No. 118); cette dite partie de terre actuellement renfermée dans les nouvelles limites de la ville Salaberry, contient cent quatre mille pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins et est borné comme suit: au sud par le chemin public, et à l'est et au sud-ouest par partie du dit No. 118, et au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le ONZE de JUILLET prochain, à MIDI. Bref rapportable le trente juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 mai 1892. 2213 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

Ventes par le Shérif—Bedford

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les

to law All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Chateauguay.
Province of Quebec, } JAMES MCGERRI-
District of Beauharnois. } GLE, Plaintiff; vs.
No. 339. } MICHAEL MULVA-
NEY ALIAS MULVANNIE, Defendant.

A lot of land situate in the village of Ormstown, being number two hundred and fifty four, of the official cadastre of the said village of Ormstown; bounded on the south-east by Victoria street, on the north-east by Centre street, on the north-west by No. 243, and on the south-west by No. 255—and buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Malachie of Ormstown, on FRIDAY, the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 7th April, 1892. 1686
[First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry of Valleyfield.

Province of Quebec, } A BANQUE JAC-
District of Beauharnois. } QUES-CARTIER,
No. 935. } Plaintiff; against
DAME MARIE ANTOINETTE DESPOCAS ET VIR., De-
fendants.

All that portion of land designated on the plan prepared by John H. Sullivan, and bounded by the lines A. B, B. C, C. D, D. E and EA, forming part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile, as number one hundred and eighteen (No. 118); said piece of land being actually enclosed within the new limits of the town of Salaberry, containing one hundred and four thousand feet in superficies, english measure, more or less, and bounded as follows: on the south by the main road, on the east and south west by part of said lot No. 118, and on the north west by the river Saint Lawrence.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cecile, on MONDAY, the ELEVENTH day of JULY next, at TWELVE o'clock noon. The said writ returnable on the thirtieth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd May, 1892. 2214
[First published, 7th May, 1892.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppo-

quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les positions afin de conserver ne peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Province de Québec, } **DAME MARY McDONALD**, de la Rivière du District de Bedford, } **DONALD**, de la Rivière du No. 1998. } Loup, dans le district de Kamouraska et province de Québec, épouse d'abord séparée de biens de William Wilson, du même lieu, gentilhomme, et le dit William Wilson dans le but d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Demandeurs; contre les meubles et immeubles de R. DECKER, de Stanbridge Station, dans le district de Bedford, Défendeur en cette cause.

Toute cette lisière ou tout ce morceau de terre situé dans le canton de Stanbridge, formant partie du lot numéro dix, dans le huitième rang des lots du dit canton, ayant cinq acres de terre en superficie, situé au coin sud-ouest de la moitié est du dit lot mesurant le long du côté nord du chemin public, conduisant de Bedford au dépôt de Stanbridge, et s'étendant vers le nord sur le dit chemin public la distance de vingt perches—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Le dit morceau de terre est de plus connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous le numéro onze cent trois (1103).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damien de Bedford, à Bedford, dans le comté de Missisquoi, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif
Sweetsburg, 31 mai 1892. 2877
[Première publication, 4 juin 1892.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **HENRY THOMAS**
District de Bedford, } **DUFFY**, écuyer,
No. 4821. } avocat, du village de Sweetsburg, dans le district de Bedford, Demandeur; contre les effets et terres de CHARLES W. COREY, du canton de Dunham, dans le district de Bedford, Défendeur.

Une lisière ou morceau de terre situé dans le canton de Dunham, comté de Missisquoi, et district de Bedford, connu et désigné comme la moitié sud de la moitié nord du lot numéro seize, dans le neuvième rang des lots du dit canton, et de plus connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, sous le numéro du cadastre numéro sept cent soixante et quinze (775)—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Croix, dans le village de Dunham, et comté de Missisquoi, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif
Sweetsburg, 3 mai 1892. 2287 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.

Province de Québec, } **LA BANQUE DU**
District de Bedford, } **PEUPLE**, corps poli-
No. 47. } tique et incorporé suivant

la loi, ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, et ayant aussi un bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; contre les effets et terres de EDOUARD D. MAYO ALIAS MAILLOUX, de Greenville, dans l'état de Michigan,

sitions afin de conserver may be filed at any time within six day next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS

Superior Court.—District of Montreal.

Province of Quebec, } **DAME MARY Mc-**
District of Bedford, } **DONALD**, of Rivière
No. 1998. } du Loup, in the district of Kamouraska and province of Quebec, wife duly separated as to property of William Wilson, of the same place, gentleman, and the said William Wilson for the purpose of authorizing his said wife hereunto, Plaintiffs; against the goods and lands of R. DECKER, of Stanbridge Station, in the district of Bedford, a Defendant in this cause.

All that certain tract or parcel of land situated in the township of Stanbridge, forming part of lot number ten, in the eighth range of lots in the said township, being five superficial acres of land, lying at the south west corner of the east half of the said lot measuring along the north side of the highway, leading from Bedford to Stanbridge depot, and extending north on the said highway the distance of twenty rods—together with all the buildings thereon erected.

The said tract of land is further known and distinguished on the official plan and book of reference of the said township of Stanbridge under the number eleven hundred and three (1103).

To be sold at the church door of the parish of Saint Damien de Bedford, at Bedford, in the county of Missisquoi, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at the hour of NINE of the clock in the fore forenoon. The said writ is returnable on the thirtieth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff
Sweetsburg, 31st May, 1892. 2878
[First published, 4th June, 1892.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } **HENRY THOMAS**
District of Bedford, } **DUFFY**, of the vil-
No. 4821. } lage of Sweetsburg, in the district of Bedford, esquire, advocate, Plaintiff; against the goods and lands of CHARLES W. COREY, of the township of Dunham, in the district of Bedford, Defendant.

A certain tract or parcel of land situated in the township of Dunham, county of Missisquoi, and district of Bedford, known and distinguished as the south half of the north half of lot number sixteen, in the ninth range of lots in the said township, and further known and distinguished on the official plan and book of reference of the said township of Dunham, under the cadastral number seven hundred and seventy-five (775)—with all improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Croix, in the village of Dunham, and county of Missisquoi, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the thirtieth day of July next.

CHS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff
Sweetsburg, 3rd May, 1892. 2288
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Province of Quebec, } **LA BANQUE DU**
District of Bedford, } **PEUPLE**, a body politic in-
No. 47. } corporated by law, having its principal office of business in the city and district of Montreal, and having also an office of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; against the goods and lands of EDOUARD D. MAYO ALIAS MAILLOUX, of Greenville, in the state of Michigan, one of the

un des états unis d'Amérique, et possédant une propriété dans la province de Québec, Défendeur.

Toute cette partie ou résidu de la moitié sud du lot de terre numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang des lots du canton de Shefford, après avoir déduit soixante et quinze acres du bout sud de la dite moitié de lot, maintenant appartenant à George E. Williams; le résidu de la dite moitié sud du lot supposé contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; et borné à l'est par la ligne de côté est du dit lot, au sud par George E. Williams, à l'ouest par la ligne de côté ouest du dit lot et au nord par la ligne de centre du dit lot (à déduire du côté nord un certain morceau de terre contenant deux acres et demi en superficie du coin nord-est d'icelui, appartenant à un nommé Bullis)—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Shefford, sous le numéro onze cent trente et un (1131).

2° Un certain morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-quatre, dans le deuxième rang du canton de Shefford, supposé contenir soixante et cinq acres en superficie, plus ou moins; étant tout le dit lot situé au sud de la partie du même lot maintenant appartenant à A. Whitman ou représentants—avec les bâtisses sus-érigées, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Shefford, sous le numéro onze cent vingt-neuf (1129).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint Bernardin de Waterloo, dans la ville de Waterloo, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 3 mai 1892. 2289 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Conr Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } JAMES KYLE ET WIL-
District de Bedford, } LIAM A. CHEESEBO-
No. 4800. } ROUGH, tous deux des cité
et district de Montréal, commerçants et associés,
faisant affaires ensemble comme tels en société sous
les nom et raison de "Kyle, Cheeseborough & Co.,"
Demandeurs; contre les terres et tenements de
JAMES M. JONES, du canton de Potton, dans le
district de Bedford, Défendeur.

La moitié nord de la moitié ouest du lot numéro dix-huit, dans le septième rang (arpentage primitif), des lots du canton de Potton, dans le district de Bedford, supposé contenir cinquante acres de terre, plus ou moins, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton, comme lot numéro huit cent onze (811), ou une partie du dit lot 811; bornée au sud par les terres de Adelbert D. Tracy ou représentants, et à l'est par la terre désignée sur le dit plan officiel et au livre de renvoi comme lot numéro huit cent douze (812), du dit canton de Potton—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Brome, dans le village de Knowlton, comté de Brome, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 5 avril 1892. 1703 3
[Première publication, 9 avril 1892.]

united States of America, and owning property in the province of Quebec, Defendant.

All that part or residu of the south half or moiety of the lot of land number twenty-five, in the second range of lots in the township of Shefford, after measuring seventy-five acres off of the south end of said half of lot, now owned by George E. Williams; the remainder of said south half of lot supposed to contain fifty acres of land in superficies, more or less; and bounded east by east side line of said lot, south by George E. Williams, west by the west side line of said lot, and north by the centre line of said lot (reserving off of the north side a certain piece of land containing two and a half acres in superficies off, from the north east corner thereof, owned by one Bullis)—with buildings and improvements thereon, and now known on the official plan and book of reference of the township of Shefford, as number eleven hundred and thirty-one (1131).

2° A certain piece of land forming part of lot number twenty-four, in the second range of the township of Shefford, supposed to contain sixty-five acres in superficies, more or less; being all of said lot lying south of the part of same lot now owned by A. Whitman or representatives—with the buildings thereon erected, now known on the official plan and book of reference of the said township of Shefford, as number eleven hundred and twenty-nine (1129).

To be sold at the church door of the parish of Saint Bernardin de Waterloo, in the town of Waterloo, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-sixth day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 3rd May, 1892. 2290
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } JAMES KYLE AND WIL-
District of Bedford, } LIAM A. CHEESEBO-
No. 4800. } ROUGH, both of the city and
district of Montreal, traders and co-partners, and
carrying on business there together as such in co-
partnership under the firm name and style of "Kyle
Cheeseborough & Co.," Plaintiffs; against the lands
and tenements of JAMES M. JONES, of the town-
ship of Potton, in the district of Bedford, Defen-
dant.

The north half of the west half of the eighteenth lot in the seventh range (primitive survey), of lots in the township of Potton, in the district of Bedford, supposed to be fifty acres of land, more or less, now known and designated on the official plan and book of reference of said township of Potton, as lot number eight hundred and eleven (811), or a part of said lot 811; bounded on the south by the lands of Adelbert D. Tracy or representatives, and on the east by the land designated on said official plan and book of reference as lot number eight hundred and twelve (812), of said township of Potton—with all improvements thereon.

To be sold at the registry office of the county of Brome, in the village of Knowlton, county of Brome, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-fifth day of June next, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 5th April, 1892. 1704
[First published, 9th April, 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 90. } **RICHARD ARTHUR ARCHIBALD JONES,** Demandeur; vs. **DAMASE ZEPHIRIN BESSETTE,** Défendeur, à savoir :

1° Un lot de terre situé au côté ouest du chemin du rang Saint-Michel, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent de front sur dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; connu au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro quatre-vingts (80) — sans bâtisses.

2° Un lot de terre situé au côté ouest du chemin du rang Saint-Michel, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro soixante et dix-huit (78) — avec une grange et autres bâtisses dessus construites. Moins un quart d'arpent en superficie sur le coin nord-est du dit dernier lot de terre, appartenant à Charles Corriveau, fils, ou représentants.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Athanase, le **HUITIEME** jour de **JUN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

L. A. MAYRAND,

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 21 mai 1892. } Député-Shérif. 2723
[Première publication, 28 mai 1892.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **DAME ADELAÏDE LANGUEDOC** et *vir.*, Demandeurs, contre **SERAPHIN POULIN,** Défendeur.

Comme appartenant à Antoine Lacoste dit Languedoc, l'un des Demandeurs en cette cause.

La juste moitié sud-ouest du lot numéro trois cent quatre-vingt-douze (No. 392), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le district d'Iberville; contenant cette dite moitié, treize perches et trois quarts de front sur vingt-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins; cette dite moitié de lot étant celle voisine en flanc du No. 393, des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, appartenant à Pierre Banière; bornée au nord est par l'autre moitié du dit lot No. 392, appartenant à Zéphir Lacoste, au sud-ouest par le dit lot No. 393, à l'est par la ligne entre la cinquième et sixième concession — avec aussi la moitié des bâtiments construits sur la moitié de lot du dit Zéphir Lacoste, avec droit de passage pour communiquer aux dits bâtiments aussi longtemps que dureront les dites bâtisses.

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS

Superior Court.—District of Iberville.

Canada, Province of Québec, District of Iberville, No. 90. } **RICHARD ARTHUR ARCHIBALD JONES,** Plaintiff; vs. **DAMASE ZEPHIRIN BESSETTE,** Defendant, to wit :

1° A lot of land situated on the west side of the road of Saint Michel range, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, containing one arpent in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less; known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under the number eighty (80) — without buildings.

2° A lot of land situated on the west side of the road of Saint Michel range, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, containing two arpents in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less; known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under the number seventy eight (78) — with a barn and other buildings thereon erected. Less one quarter of an arpent in superficies on the north east corner of the said last lot of land, belonging to Charles Corriveau, fils, or representatives.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Athanase, on the **EIGHTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-eighth day of June next.

L. A. MAYRAND,

Sheriff's Office, Saint John's, 21st May, 1892. } Deputy Sheriff. 2724
[First published, 28th May, 1892.]

FIERI FACIAS

Superior Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit : } **DAME ADELAÏDE LANGUEDOC** et *vir.*, Plaintiffs; against **SERAPHIN POULIN,** Defendant.

As belonging to Antoine Lacoste dit Languedoc, one of the Plaintiffs in this cause.

The exact south-west half of the lot number three hundred and ninety-two (No. 392), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, containing this said half, thirteen perches and three quarters in front by twenty-nine arpents in depth, the whole more or less; this said half of lot being that adjoining side way on lot No. 393, of the said official plan and book of reference of the said parish, belonging to Pierre Banière; bounded on the north-east by the other half of the said lot No. 392, belonging to Zéphir Lacoste, on the south-west by the said lot No. 393, on the east by the line between the fifth and the sixth concession — with also half of the buildings built on the half lot of the said Zéphir Lacoste, with a right of a passage to communicate to the said buildings as long as the said buildings will last.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Grégoire le Grand, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

L. A. MAYRAND,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Saint Jean, le 6 avril 1892. 1737 3
[Première publication le 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure. — District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } ANTOINE H. HURTU-
No. 271. } A BISE ET AL., Deman-
deurs ; contre les terres et tenements de AUGUSTE
REYNAND, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé au côté ouest du chemin de la troisième concession, sur le domaine, en la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville ; étant le lot numéro deux cent soixante et sept (No. 267), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec une maison en construction y érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdite, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 4 mai 1892. 2315 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Grégoire le Grand, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of July next.

L. A. MAYRAND, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint John's, 6th April, 1892. 1738
[First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court. — District of Iberville.

Saint-Johns, to wit : } ANTOINE H. HURTU-
No. 271. } A BISE ET AL., Plaintiffs ;
against the lands and tenements of AUGUSTE
REYNAND, Defendant.

A lot of land or emplacement situated on the west side of the road of the third concession, on the Domaine, in the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville ; being the lot number two hundred and sixty-seven (No. 267), of the official plan and book of reference of the said parish—with a house in construction thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the ELEVENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint John's, 4th May, 1892. 2316
[First published, 7th May, 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

Sheriff's Sales—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } FRANCOIS-XAVIER LE-
No. 2298. } F MIRE ET AL., ès-qualité,
de la ville de L'Assomption, Demandeur ; contre
EDOUARD GUILBAULT, manufacturier, ci-
devant de Joliette, et actuellement de Terrebonne,
Défendeur.

1° Une terre connue et désignée sous le numéro soixante et neuf (69), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Charles Borromée, dans le comté de Joliette, district de Joliette—avec bâtisses dessus érigées.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Charles Borromée, connue et désignée sous le numéro soixante et dix-huit (78), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse—avec bâtisses dessus érigées.

3° Un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Charles Borromée, et connu et désigné sous le numéro deux cent vingt trois (223), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse—avec bâtisses dessus érigées.

4° Un lot de terre situé en la ville de Joliette, connu et désigné sous le numéro soixante et quinze (75), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette—avec bâtisses y érigées.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } FRANCOIS-XAVIER LE-
No. 2298. } F MIRE ET AL. ès-qualité,
of the town of L'Assomption, Plaintiff ; against
EDOUARD GUILBAULT, manufacturer, formerly
of Joliette, and now of Terrebonne, Defendant.

1° A land known and designated as number sixty-nine (69), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Charles Borromée, in the county of Joliette, district of Joliette—with buildings thereon erected.

2° A land situate in the parish of Saint Charles Borromée, known and designated as number seventy-eight (78), on the official plan and book of reference of the said parish—with buildings thereon erected.

3° A land situated in the parish of Saint Charles Borromée, known and designated as number two hundred and twenty-three (223), on the official plan and book of reference of the said parish—with buildings thereon erected.

4° A lot of land situate in the town of Joliette, known and designated as number seventy-five (75), on the official plan and book of reference of the said town of Joliette—with buildings thereon erected.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Joliette, le CINQUIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

A. M. RIVARD.

Bureau du Shérif,
Joliette, 30 mai 1892.

Shérif.
2809

[Première publication, 4 juin 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour supérieure pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir : } **D**A M E A R M E L I N E
No. 2071. } **M** O R I N, veuve de feu
Adolphe Beaudoin, de la cité de Montréal, Deman-
deur ; contre GEORGE AMIREAU, cultivateur,
de l'Épiphanie, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de l'Épiphanie, dans le district de Joliette, de la contenance de quarante et un arpents et cinquante perches en superficie, étant le numéro trois cent (300), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie—sans bâtisses.

2° Une autre terre sise et située en ladite paroisse de l'Épiphanie, contenant dix arpents en superficie, étant le numéro trois cent trois (303), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie—sans bâtisses.

3° Une autre terre située en la dite paroisse de l'Épiphanie, de forme irrégulière, contenant soixante et deux arpents et deux perches en superficie, étant le numéro trois cent quatre (304), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie—avec une maison et autres bâtisses.

4° Un autre terrain situé en la dite paroisse de l'Épiphanie, de la contenance de vingt-sept arpents en superficie, étant le numéro trois cent cinq (305), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie—sans bâtisses.

5° Un autre terrain situé en la dite paroisse de l'Épiphanie, de la contenance de vingt-neuf arpents et soixante et seize perches en superficie, étant le numéro trois cent six (306), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Épiphanie, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD.

Bureau du Shérif,
Joliette, 4 avril 1892.

Shérif.
1663 3

[Première publication, 9 avril 1892.]

To be sold in the sheriff's office, in the town of Joliette, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 30th May, 1892.

Sheriff.
2810

[First published, 4th June, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court for the district of Joliette.

Joliette, to wit : } **D**A M E A R M E L I N E
No. 2071. } **M** O R I N, widow of the late Adolphe
Beaudoin, of the city of Montreal, Plaintiff ; against
GEORGE AMIREAU, farmer, of L'Épiphanie,
Defendant.

1° A land situate in the said parish of L'Épiphanie, in the district of Joliette, containing forty-one arpents and fifty perches in superficial extent, being number three hundred (300), on the official plan and book of reference for the said parish of L'Épiphanie—without buildings.

2° Another land situate in the said parish of L'Épiphanie, containing ten arpents in superficial extent, being number three hundred and three (303), on the official plan and book of reference for the said parish of L'Épiphanie—without buildings.

3° Another land situate in the said parish of L'Épiphanie, of irregular outline, containing sixty-two arpents and two perches in superficial extent, being number three hundred and four (304), on the official plan and book of reference for the said parish of L'Épiphanie—with a house and other buildings.

4° Another land situate in the said parish of L'Épiphanie, containing twenty-seven arpents in superficial extent, being number three hundred and five (305), on the official plan and book of reference for the said parish of L'Épiphanie—without buildings.

5° Another land situate in the said parish of L'Épiphanie, containing twenty-nine arpents and seventy-six perches in superficial extent, being number three hundred and six (306), on the official plan and book of reference for the said parish of L'Épiphanie—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of L'Épiphanie, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of June next.

A. M. RIVARD.

Sheriff's Office,
Joliette, 4th April, 1892.

Sheriff.
1664

[First published, 9th April, 1892.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que LES TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit

Kamouraska, à savoir : } **C**H A R L E S P A R A D I S,
No. 428. } **C** u l t i v a t e u r, de la pa-
roisse de Saint-Denis, Demandeur ; contre LOUIS
LÉVESQUE, de la paroisse de la Rivière-Ouelle,

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **C**H A R L E S P A R A D I S,
No. 428. } **C** f a r m e r, of the parish
of Saint Denis, Plaintiff ; against LOUIS LÉVES-
QUE, of the parish of Rivière Ouelle, in his quality

en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Geo. Levesque, en son vivant, cultivateur, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située sur le premier rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle, de quarante-six arpents en superficie, et portant le numéro cinquante et un (51), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de la Rivière-Ouelle—sans bâtisse mais avec droit de pêche.

2° Une autre terre située au même endroit, de vingt-trois arpents en superficie, et portant le numéro cinquante-huit (58), du même cadastre—avec maison, étable et droit de pêche.

3° Un emplacement de deux arpents en superficie, et portant le numéro soixante et quatre (64), du même cadastre—sans bâtisse, mais avec droit de pêche.

4° Un emplacement de deux arpents et quart en superficie, et portant le numéro soixante et dix-huit (78), du même cadastre—avec l'hôtel, un hangard et droit de pêche.

5° Un emplacement d'un arpent et demie en superficie, et portant le numéro soixante et dix-neuf (79), du même cadastre—avec fournil, boucherie et glacière.

6° Un emplacement d'un arpent et quart en superficie, et portant le numéro quatre-vingt (80), du même cadastre—sans bâtisse, mais avec droit de pêche.

7° Un emplacement d'un arpent en superficie, et portant le numéro quatre-vingt-un (81), du même cadastre—avec une maison.

8° Un emplacement de soixante perches en superficie, et portant le numéro quatre-vingt-deux (82), du même cadastre—avec une maison et droit de pêche.

9° Un emplacement de soixante et douze perches en superficie, et portant le numéro quatre-vingt-trois (83), du même cadastre—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

10° Un terrain d'un arpent et trois quarts en superficie, et portant les numéros quatre-vingt-treize et quatre-vingt-quatorze (93 et 94), du même cadastre—avec un hangard (salline) et droit de pêche sur le côté nord seulement.

11° Une terre de trente-deux arpents en superficie, et portant le numéro quatre-vingt-quatre (84), du même cadastre—avec droit de pêche.

12° Une terre de seize arpents en superficie, et portant le numéro quatre-vingt-seize (96), du même cadastre—avec droit de pêche.

13° Un terrain de cinquante perches en superficie, et portant le numéro cent sept (107), du même cadastre—avec droit de pêche sur la grève et devanture qui fait le front de la terre de Jean-Baptiste Bonenfant, père, Nos. 108 et 109.

A charge par le ou les adjudicataires des lots numéros un et deux, du présent décret, de payer à Mlle Emérance Levesque, une rente annuelle de soixante piastres, suivant acte passé devant Mtre E. M. A. Boucher, notaire, le 11 mars 1878.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, VENDREDI, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 5 avril 1892.

Shérif.
1701 3

[Première publication, le 9 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des récla-

of testamentary executor of the late George Levesque, in his lifetime, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

1° A land situate in the first range of the parish of Rivière Ouelle, of forty-six arpents in superficies, bearing the number fifty-one (51), on the official plan and book of reference to the cadastre of the parish of Rivière Ouelle aforesaid—without buildings, but with fishing rights.

2° Another land situate at the same place, of twenty-three arpents in superficies, bearing the number fifty-eight (58), on the same cadastre—with a house, stable and fishing rights.

3° A lot of land of two arpents in superficies, bearing the number sixty-four (64), of the same cadastre—without buildings, but with fishing rights.

4° A lot of land of two arpents and one quarter in superficies, bearing the number seventy-eight (78), of the same cadastre—with hotel, hangard and fishing rights.

5° A lot of land of one arpent and a half in superficies, bearing the number seventy-nine (79), of the same cadastre—with bake-house, slaughter-house and ice-house.

6° A lot of land of one arpent and a quarter in superficies, bearing the number eighty (80), of the same cadastre—without buildings, but with fishing rights.

7° A lot of land of one arpent in superficies, and bearing the number eighty-one (81), of the same cadastre—with a house.

8° A lot of land of sixty perches in superficies, and bearing the number eighty-two (82), of the same cadastre—with a house and fishing rights.

9° A lot of land of seventy-two perches in superficies, and bearing the number eighty-three (83), of the same cadastre—with a house and other buildings thereon erected.

10° A lot of land of one arpent and three quarters in superficies, and bearing the numbers ninety-three and ninety-four (93 and 94), of the same cadastre—with a hangard (salline) and fishing rights on the north coast only.

11° A lot of land of thirty-two arpents in superficies, bearing the number eighty-four (84), of the same cadastre—with fishing rights.

12° A lot of land of sixteen arpents in superficies, bearing the number ninety-six (96), of the same cadastre—with fishing rights.

13° A lot of land of fifty perches in superficies, bearing the number one hundred and seven (107), of the same cadastre—with fishing rights on the beach and shore which forms the front line of the property of Jean Baptiste Bonenfant, senior, Nos. 108 and 109.

Subject to the charge upon the purchaser of lots numbers one and two hereinabove described, of paying to Miss Emérance Levesque, an annual rent of sixty dollars, pursuant to a deed passed before Mtre. E. M. A. Boucher, notary, on the eleventh of March, 1878.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rivière Ouelle, on FRIDAY, the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 5th April, 1892.

Sheriff.
1702

[First published, 9th April, 1892.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar i,

mations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **NAZAIRE DUFORD**, bou-
No. 958. } cher, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **JOSEPH FOURNIER**, de Saint-Louis du Mile End, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Robin, dans le village de Saint-Louis du Mile End, le dit lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi sous le numéro quinze (15), de la subdivision du numéro cent soixante et sept (167), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal—avec bâtisses y érigées.

2° Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Robin, dans le village de Saint-Louis du Mile End, le dit lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi sous le numéro seize (16), de la subdivision du numéro cent soixante et sept (167), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal—avec les bâtisses y érigées.

3° Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Robin, dans le village de Saint-Louis du Mile End, le dit lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro dix-sept (17), et la subdivision du numéro cent soixante et sept (167), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 avril 1892. 1691 3
[Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ROBERT SMITH CLIFT**,
No. 1613. } Rjunior, des cité et district de Montréal, inspecteur de marine, Demandeur; contre les terres et tenements de Dame **ADELE FREDEMBERG**, de la dite cité de Montréal, épouse de Fyfe Fuller *alias* Francis Webb, du même lieu, un interdit, en sa qualité de curatrice dument nommée à son dit mari, Défenderesse.

Un certain lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, et formant partie du lot numéro six cent cinquante-neuf (No. 659), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, et contenant environ vingt-trois pieds six pouces de largeur sur environ soixante pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la rue Wellington, en arrière par une ruelle connue comme ruelle Agnes, d'un côté par John McEvoy ou représentants, et de l'autre côté par un nommé Hughes ou représentants—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 mai 1892. 2325 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **NAZAIRE DUFORD**, but-
No. 958. } cher, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOSEPH FOURNIER**, of Saint Louis du Mile End, in the district of Montreal, Defendant.

1° A certain lot of land or emplacement situate and being on Robin street, in the village of Saint Louis du Mile End, said lot of land being known and designated as lot number fifteen (15), of the subdivision of lot number one hundred and sixty seven (167), of the official plan and book of reference of the village of La Côte Saint Louis, in the district of Montreal—with buildings thereon erected.

2° A certain lot of land or emplacement situate and being on Robin street, in the village of Saint Louis du Mile End, said lot of land being known and designated as lot number sixteen (16), of the subdivision of lot number one hundred and sixty seven (167), of the official plan and book of reference of the village of La Côte Saint Louis, in the district of Montreal—with buildings thereon erected.

3° A certain lot of land or emplacement situate and being on Robin street, in the village of Saint Louis du Mile End, said lot of land being known and designated as lot number seventeen (17), of the subdivision of lot number one hundred and sixty seven (167), of the official plan and book of reference of the village of La Côte Saint Louis, in the district of Montreal—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 6th April, 1892. 1692
[First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ROBERT SMITH CLIFT**,
No. 1613. } Rjunior, of the city and district of Montreal, marine surveyor, Plaintiff; against the lands and tenements of Dame **ADELE FREDEMBERG**, of the said city of Montreal, wife of Fyfe Fuller *alias* Francis Webb, of the same place, an interdict in her quality of curatrix, duly appointed to her said husband, Defendant.

A certain lot of ground situate in the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, and forming part and portion of lot number six hundred and fifty-nine (No. 659), on the official plan and book of reference of the said ward, and containing about twenty-three feet six inches in width by about sixty feet in depth, english measure; and bounded in front by Wellington street, in rear by a lane known as Agnes lane, on one side by John McEvoy or representatives, and on the other side by one Hughes or representatives—with all and every the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th May, 1892. 2326
[First published, 7th May, 1892.]

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*De la Cour Supérieure—Aylmer.*

Canada, } **JOHN SHEA**, du canton
Province de Québec, } de l'Isle du Calumet, dans
District d'Ottawa, } le comté de Pontiac, district
No. 348. } d'Ottawa, cultivateur, Dem-
demandeur; contre les terres et tènements de
MICHAEL CAHILL, du canton de Mansfield, vil-
lage du fort Coulonge, dit comté de Pontiac, dit
district d'Ottawa, hôtelier, Défendeur, à savoir :

Les lots de village numéros onze et treize, sur la rue Bryson, dans le village du fort Coulonge; bornés en devant par la dite rue Bryson, en arrière par les lots douze et quatorze, sur la rue Coulonge, dans le dit village, d'un côté par le lot quinze, sur la dite rue Bryson, et de l'autre côté par la rue Romain, aussi dans le dit village, contenant le terrain inclus dans les dites bornes ci-dessus—avec une maison et autres bâties dessus érigées. Le tout étant une partie ou portion du lot numéro quinze, du premier rang du canton de Mansfield, dans le dit comté de Pontiac.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le **DIX-HUITIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 30 mai 1892. 2829
[Première publication, 4 juin 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS*De la Cour Supérieure.—Ottawa.*

Canada, } **VU** que **GEORGE GOOD-**
Province de Québec, } **WIN**, de la cité d'Ottawa,
District d'Ottawa, } dans la province d'Ontario,
No. 314. } contracteur, et **HENRY**
AYLEN, son avocat, demandeur par distraction de
frais, Demandeurs, ont obtenu jugement dans la
cour supérieure de la province de Québec, dans le
district d'Ottawa, dans la ville d'Aylmer, dans une
certaine action hypothécaire, numérotée comme ci-
haut; contre les terres et tènements, etc., ci-après
mentionnés, de la compagnie dite **THE MATTAWA**
MINING AND SMELTING COMPANY, un corps
politique et incorporé, dûment incorporé sous et
suivant les lois de l'Etat de New-York, l'un des
Etats-Unis de l'Amérique, ayant sa principale place
et bureau d'affaires dans Broadway, dans la dite cité
de New-York, Défendeur. En obéissance au juge-
ment et au bref d'exécution à moi adressé et basé
sur icelui jugement, j'ai saisi et pris en exécution
comme étant la possession du dit défendeur, les
propriétés suivantes, à savoir: les lots de terre et
mines, minéraux, minerais et métaux qui en forment
partie, et les bâties, les mécaniques, plant qui y
sont attachés nommément comme suit, à savoir: le
bloc lettre A, dans le canton de Duhamel, dans le
comté de Pontiac et province de Québec; borné et
aboutissant comme suit: à l'ouest par le Lac Témis-

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All opposition *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charger or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next pro-
ceeding the day of sale; oppositions *afin de con-*
server may be filed at any time within six days next
after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*From the Superior Court—Aylmer.*

Canada, } **JOHN SHEA**, of the
Province of Québec, } township of Calumet
District of Ottawa, } Island, in the county of
No. 348. } Pontiac, district of Ottawa,
farmer, Plaintiff; against the lands and tenements
of **MICHAEL CAHILL**, of the township of Mans-
field, village of Fort Coulonge, said county of Pon-
tiac, and said district of Ottawa, hotel-keeper,
Defendant, to wit :

The village lots numbers eleven and thirteen, on
Bryson street, in the village of Fort Coulonge;
bounded in front by the said Bryson street, in the
rear by lots twelve and fourteen, of Coulonge street,
in said village, on one side by lot fifteen, on said
Bryson street, and on the other side by Romain
street, also in said village, containing the ground
included in the above boundaries—with a house and
other buildings thereon erected. The whole being a
part or portion of lot number fifteen, in the first
range of the township of Mansfield, in the said
county of Pontiac.

To be sold at the office of the registrar of the
county of Pontiac, in the village of Bryson, on the
EIGHTEENTH day of **AUGUST** next, at **TEN**
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty-fourth day of August, 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 30th May, 1892. 2830
[First published, 4th June, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*From the Superior Court.—Ottawa.*

Canada, } **WHEREAS** **GEORGE**
Province of Québec, } **GOODWIN**, of the city
District of Ottawa, } of Ottawa, in the Province of
No. 314. } Ontario, contractor, a n
HENRY AYLEN, his attorney, plaintiff *par dis-*
triction de frais, Plaintiffs, have obtained judg-
ment in the superior court for the province of
Quebec, in the district of Ottawa, at the town
of Aylmer, in a certain hypotheca y action num-
bered as above; against the undermentioned lands
and tenements &c., of **THE MATTAWA MINING**
AND SMELTING COMPANY, a body corporate
and politic, duly incorporated under and accord-
ing to the laws of the State of New-York, one of
the United States of America, and having its
chief place of business in Broadway, in the said
city of New York, Defendant. I have seized and
taken in execution in obedience to said judgment
and the writ of execution to me directed based
thereon as being in the possession of the said defen-
dant, the following properties, to wit: the lots of
land and mines, minerals, ores and metals forming
part thereof and the buildings and machinery and
plant attached thereto, namely, the following to
wit: block letter A, in the township of Duhamel,
in the county of Pontiac and Province of Québec,
being bounded and abutted as follows: towards the

caningue, et à l'est, au nord et au sud par des terres non subdivisées, commençant à un poteau en cèdre et borné en pierre planté par John Johnston, arpenteur provincial, sur le bord est du Lac Temiscamingue, au fond d'une petite baie vis-à-vis de "Grande Isle," environ trois chaînes et cinquante chaînons (links) au sud d'une clairière abandonnée et trois chaînes et huit chaînons (links) au sud d'un petit ruisseau de sept pieds de largeur qui traverse le coin du bloc; de là astronomiquement est soixante et douze chaînes et sept chaînons (links) à un poteau en cèdre et borné en pierre; de là au sud astronomiquement vingt-six chaînes à un poteau en cèdre marqué "E. W." et une borne en pierre; de là astronomiquement ouest quatre vingt-sept chaînes cinquante-sept chaînons (links) au bord du Lac Temiscamingue à un poteau en cèdre marqué "E. W." et borne en pierre; et de là au nord le long des bords du dit lac au point de commencement, contenant deux cents acres, plus ou moins; aussi est autre certain lopin ou morceau de terre situé gisant et étant dans le dit comté de Pontiac, contenant par arpentage, quarante-huit acres, plus ou moins, ensemble avec l'allouance d'usage pour grands chemins, lequel dit lopin ou morceau de terre peut être décrit et connu comme suit, c'est-à-dire: le bloc "C" situé en partie sur le rivage du Lac Temiscamingue, dans le canton de Duhamel, et en partie dans le dit Lac, borné et aboutissant comme suit: commençant au coin nord-ouest de l'octroi minier, accordé par lettres patentes, datées le vingt-sixième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-sept à Edouard V. Wright; de là ouest quarante-huit chaînes et dix chaînons (links) astronomiquement dans l'eau même profonde du dit Lac; de là au sud treize chaînes; de là à l'est trente-sept chaînes, plus ou moins, au rivage du Lac à la marque de l'eau haute; de là au nord en suivant les sinuosités du dit rivage au lieu de départ; aussi ces autres lopins ou morceaux de terre situés gisants et étant dans le dit canton de Duhamel, dans le dit comté de Pontiac, contenant par arpentage deux cent soixante et dix-neuf acres, plus ou moins, ensemble avec l'allouance d'usage pour les grands chemins, lesquels dits lopins ou morceaux de terre peuvent être autrement connus et décrits comme suit, c'est-à-dire: le devant et les parties ouest des lots suivants dans le premier rang de canton de Duhamel susdit; bornés en devant par le Lac Temiscamingue, en arrière par une ligne prolongée du sud de derrière de la ligne du bloc A, dans le dit canton, de la contenance qui suit: numéros cinquante-six, cinquante-sept, quarante-huit acres chaque, et le numéro cinquante-huit quarante et un acres, le numéro cinquante-neuf cinquante et un acres, le numéro soixante quatre-vingt-trois acres, et le numéro soixante-un huit acres; ensemble avec tous et chacun les mines et minéraux de toutes espèces, inclus l'or, l'argent, le plomb et tous autres métaux maintenant existant sur ou qui peuvent ci-après être découverts sur iceux, et tous minéraux, minéral, sur ou sous la surface d'iceux, et les bâties, mécaniques, plant, ustensils, outils, instruments sur et sous iceux et y attachés et y appartenant. Lesquelles propriétés, mines, minéraux et minéral, avec les bâties et toutes leurs appartenances dudit défendeur, j'ai saisi et pris en exécution, comme ci-devant mentionné, et, en obéissance au dit bref et au dit jugement de la dite cour, et seront vendus en bloc, au bureau du registraire pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,

Ce premier jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

[Première publication, 9 avril 1892.]

Shérif.

1669 3

west by Lake Temiscamingue, and towards the east north and south by unsubdivided lands beginning at a cedar post and stone boundary planted by John Johnston, provincial land surveyor, on the east border of lake Temiscamingue, in the bottom of a small bay opposite "Big Island," about three chains and fifty links south of an abandoned clearance and three chains eight links south of a small stream seven feet in width passing through the corner of the same; thence astronomically east seventy-two chains seven links to a cedar post and stone boundary; thence south astronomically twenty-six chains to a cedar post marked "E. W." and stone boundary; thence astronomically west eighty-one chains fifty-seven links to the border of lake Temiscamingue at a cedar post marked "E. W." and stone boundary; and thence northwardly along the border of the said lake to the place of beginning, containing two hundred acres, more or less; also that other certain parcel or tract of land situate, lying and being in the said county of Pontiac, containing by admeasurement forty-eight acres be the same, more or less, together with the usual allowance for highways, which said other parcel or tract of land may be otherwise known and described as follows, that is to say: the block letter "C" situate partly on the shore of lake Temiscamingue, in the township of Duhamel, and partly in the said lake, bounded and abutted as follows: beginning at the northwesterly corner of the mining location granted by letters patent dated the twenty-sixth day of November eighteen hundred and eighty-seven to Edward V. Wright; thence west forty-eight chains and ten links astronomically through into deep water of said lake; thence south thirteen chains; thence east thirty-seven chains, more or less, to the shore of the lake at high water mark; thence northward by following the sinuosities of the above shore to the place of beginning; also these other certain parcels or tracts of land situate, lying and being in the said township of Duhamel, in the said county of Pontiac, containing by admeasurement two hundred and seventy-nine acres, be the same, more or less, together with the usual allowance for highways, which said parcels or tracts of land may be otherwise known and described as follows, that is to say: the front or west parts of the following lots in the first range of the township of Duhamel aforesaid: bounded in front by Lake Temiscamingue, and in rear by a line prolonged due south from the rear line of block A, in said township, and containing as follows, viz: numbers fifty-six and fifty-seven forty-eight acres each, and number fifty-eight, forty-one acres, and number fifty-nine, fifty-one acres, number sixty, eighty-three acres, and number sixty one, eight acres; together with all and every the mines and minerals of all kinds, including gold, silver, lead and all other metals now in existence on or which may hereafter be discovered thereon, and all minerals and ores upon and underneath the surface thereof, and the buildings and machinery, plant, utensils, tools, implements thereon and therein and attached and pertaining thereto. Which said properties, mines, minerals and ores with the buildings and all the appurtenances of the said defendant, I have seized and taken in execution as hereinbefore stated and in obedience to the said writ and to the said judgment of the said court, and which will be sold in block, at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June, 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,

This first day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

[First published, 9th April, 1892.]

Sheriff.

1670

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont l'annéement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en n'importe quel temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **THOMAS BARABÉ**, fils
No. 1988. } d'Isaïe, de la paroisse
de Saint-Jean Deschailions, cultivateur; contre
ALPHONSE DESROCHERS, ci-devant de la
paroisse de Sainte-Sophie de Levrard, actuellement
aux États-Unis d'Amérique, à savoir:

Un terrain formant partie du lot No. 120, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschailions, de 60 pieds de front sur un arpent de profondeur; borné à son front au nord-ouest au chemin public, à sa profondeur à Alphonse Guimond, au nord-est à Thomas Barabé, et au sud-ouest à Gustave Leboeuf ou leurs représentants; sujet à la charge d'une rente annuelle de \$10.50 en faveur du demandeur, Thomas Barabé, payable le premier mai de chaque année, la dite rente représentant un capital de \$175.00, et existant suivant acte de vente de ce terrain par Andronique Leboeuf à Alphonse Desrochers, le 30 septembre 1888, devant J. Verville, notaire, et enregistré à Lotbinière, le 11 octobre 1888.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschailions, le **VINGT-NEUVIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 mai 1892. 2749
[Première publication, 4 juin 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JACQUES MALOUIN**, de la
No. 1005. } cité de Québec, avocat, en
sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament
et acte de dernières volontés de Thomas Larivière,
en son vivant, de la dite cité de Québec, rentier;
contre **JOHN HOLTON**, de la paroisse de Saint-
Gabriel, cultivateur, à savoir:

Le lot No. 3, du second rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, subdivision primitive de Stoneham, comté de Québec, étant une terre située au 2e rang de Stoneham—avec bâtisses.

Pour être vendu en la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, le **ONZIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 7 avril 1892. 1717 3
[Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAME CECILE PANET**, de
No. 1546. } la cité de Québec, veuve de
Charles Jacques Frémont, écuyer, en son vivant,
médecin, du même lieu; contre **ZEPHIRIN
DIONNE**, de la cité de Québec, en sa qualité de

PUBLIC NOTICE is hereby given that the mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **THOMAS BARABÉ**, son of
No. 1988. } Isaac, of the parish of Saint
Jean Deschailions, farmer; against **ALPHONSE
DESROCHERS**, formerly of the parish of Sainte
Sophie de Levrard, now in the United States of
America, to wit:

A lot of land forming part of lot No. 120, of the official cadastre of the parish of Saint-Jean Deschailions, of 60 feet in front by one arpent in depth; bounded in front to the north west by the highway, in rear by Alphonse Guimond, on the north east by Thomas Barabé, and on the south west by Gustave Leboeuf or representatives; subject to the charge of a yearly rent of \$10.50 in favor of the plaintiff Thomas Barabé, payable on the 1st of May of every year, said rent representing a capital of \$175.00, and created under a deed of sale of this land by Andronique Leboeuf to Alphonse Desrochers, on the 30th of September, 1888, before J. Verville, notary, and registered at Lotbinière, on the 11th of October, 1888.

To be sold at the parochial church door of Saint-Jean Deschailions, on the **TWENT-NINTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 25th May, 1892. 2750
[First published, 4th June, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **JACQUES MALOUIN**, of the
No. 1005. } city of Québec, advocate, in
his quality of testamentary executor to the last will
and testament of Thomas Larivière, in his lifetime
of the said city of Québec, rentier; against **JOHN
HOLTON**, of the parish of Saint-Gabriel, farmer,
to wit:

Lot No. 3, of the second range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, primitive subdivision of Stoneham, county of Québec, being a land situate in the second range of Stoneham—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, on the **ELEVENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 7th April, 1892. 1718
[First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **DAME CECILE PANET**, of
No. 1546. } the city of Québec, widow
of Charles Jacques Frémont, esquire, in his lifetime,
physician, of the same place; against **ZEPHIRIN
DIONNE**, of the city of Québec, in his quality of

curateur à la succession vacante de François Xavier Métivier et de Marie Anna Métivier, à savoir :

Le tiers indivis du lot No. 3047, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Stanislas—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 avril 1892. Shérif, 1715 3
[Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No. 67. } contre l'honorable CHARLES LANGELIER, des cité et district de Québec, avocat, à savoir :

Partie du lot No. 4431, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant soixante et cinq pieds et quatre pouces de front sur la Grande Allée, soixante et dix-sept pieds et cinq pouces de profondeur sur l'alignement de la rue Conroy, et quatre-vingt-onze pieds et six pouces du côté ouest—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 5 mai 1892. Shérif, 2303 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

MANDAT DE CURATEUR
Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Québec, } DANS l'affaire de THEOPHILE ALFRED GAUVREAU & LUCE SIMARD, No. 1200. }
veuve de feu Pierre Gauvreau, tous deux de la cité de Québec, et faisant affaires en la dite cité, comme manufacturiers de ciment, sous les nom et raison de T. A. Gauvreau & Cie, faillis ; James S. Butler, requérant cession, et Napoléon Matte, curateur, à savoir :

Saisi comme appartenant aux dits faillis, T. A. Gauvreau & Cie :

1° La partie nord-est du lot No. 3182, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue D'Aiguillon, et borné à l'ouest par l'autre partie du dit lot No. 3182, appartenant à Louis Dumas, à la charge d'une rente constituée et annuelle pour la dite partie nord-est du dit lot, de trois piastres et trente-quatre cents, payable aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

2° Le lot No. 3190, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue D'Aiguillon, à la charge d'une rente constituée et annuelle de une piastre et quatre cents aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

3° Le lot No. 3191, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue D'Aiguillon, à la charge d'une rente constituée et annuelle de une piastre et quatre cents aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

4° Le lot No. 3296, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Saint-Augustin et Richelieu, à la charge d'une rente constituée et annuelle de sept piastres et quarante cents aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

5° Le lot No. 3958, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Berthelot.

6° La moitié sud-est du lot No. 3957, du cadastre

curator to the vacant estate of François Xavier Métivier and Marie Anna Métivier, to wit :

The undivided third of lot No. 3047, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Saint Stanislas street—with buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th April, 1892. Sheriff, 1716
[First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 67. } against the Honorable CHARLES LANGELIER, of the city and district of Québec, advocate, to wit :

Part of lot No. 4431, of the official cadastre for Montcalm ward, of the city of Québec, containing sixty-five feet four inches in front on the Grande Allée, seventy-seven feet five inches in depth on the alignment of Conroy street, and ninety-one feet six inches on the west side—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 5th May, 1892. Sheriff, 2304
[First published, 7th May, 1892.]

CURATOR'S WARRANT
In the Superior Court.

Province of Québec, District of Québec, } IN the matter of THEOPHILE ALFRED GAUVREAU & LUCE SIMARD, No. 1200. }
widow of the late Pierre Gauvreau, both of the city of Québec, and carrying on business in the said city, as manufacturers of cement, under the style and firm of T. A. Gauvreau & Cie., insolvents ; James S. Butler, petitioner for assignment, and Napoléon Matte, curator, to wit :

Seized as belonging to the said insolvents, T. A. Gauvreau & Cie :

1° The north east half of lot No. 3182, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on D'Aiguillon street, and bounded on the west by the remaining part of said lot No. 3182, belonging to Louis Dumas, subject to a yearly constituted rent for the said north east part of the said lot of three dollars and thirty-four cents, payable to the Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

2° Lot No. 3190, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on D'Aiguillon street, subject to the charge of a constituted yearly rent of one dollar and four cents, payable to the Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

3° Lot No. 3191, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on D'Aiguillon street, subject to the charge of a constituted annual rent of one dollar and four cents, payable to the Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

4° Lot No. 3296, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on the corner of Saint Augustin and Richelieu streets, subject to the charge of an annual constituted rent of seven dollars and forty cents, payable to the Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

5° Lot No. 3958, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Berthelot street.

6° The south east half of lot No. 3957, of the

officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Lachevrotière, à la charge d'une rente constituée et annuelle de douze piastres à Dame Josephine Berthelot, Faucher de Saint-Maurice, de Québec.

7° Le lot No. 3962, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Lachevrotière, à la charge d'une rente constituée et annuelle de huit piastres et cinquante cents à Dame Josephine Berthelot, Faucher de Saint-Maurice.

8° Le lot No. 3960, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre située rue Artillery.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 5 mai 1892. Shérif. 2305 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS HENRY NORRIS, No. 1475. } de la cité de Québec, marchand ; contre ANTOINE GAGNON, du même lieu, marchand, à savoir :

Le lot No. 1959, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue Saint-Valier—ensemble avec la fonderie, atelier et toutes les machines, outils et autres effets formant partie et contenus dans la dite fonderie et atelier et leur utilité sans aucune réserve ou exceptions que ce soit.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Québec, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 5 mai 1892. Shérif. 2299 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME MARIE MATHILDE No. 1098. } BEAUSSET, de la cité de Québec, veuve de feu Eléusippe Larue, en son vivant, de la banlieue de la cité de Québec ; contre ANTOINE ALEXIS LAMBERT, JEAN FREDERIC LAMBERT et BENJAMIN LAMBERT, tous trois de la paroisse Saint-Etienne de Lauzon, cultivateurs, à savoir :

Saisi comme appartenant à Benjamin Lambert et Antoine Alexis Lambert.

1° Le No. 158, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant une terre située deuxième rang, concession Sainte-Elizabeth—circonstances et dépendances.

2° Saisi comme appartenant à Jean Frédéric Lambert.

Le No. 157, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant une terre située au nord de la rivière Beauvillage—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, comté de Lévis, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

CHS. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 avril 1892. Shérif. 1719 3
[Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PATRICK CONNORS, de la No. 1526. } paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, journalier ; contre JOHN CONNORS, du même lieu, à savoir :

1° Le lot No. 28, du cadastre officiel de la paroisse

officiel cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Lachevrotiere street, subject to a constituted annual rent of twelve dollars, payable to Dame Josephine Berthelot, Faucher de Saint Maurice, of Quebec.

7° Lot No. 3962, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Lachevrotiere street, subject to a constituted annual rent of eight dollars and fifty cents, payable to Dame Josephine Berthelot, Faucher de Saint Maurice.

8° Lot No. 3960, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Artillery street.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 5th May, 1892. Sheriff. 2306
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THOMAS HENRY NORRIS, No. 1475. } of the city of Quebec, merchant ; against ANTOINE GAGNON, of the same place, merchant, to wit :

The lot No. 1959, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot of ground situate on the north side of Saint Valier street—together with the foundry, workshop and all the machineries, tools and other effects forming part and contained in and for the use of the said foundry and workshop, without any reserves or exceptions whatever.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 5th May, 1892. Sheriff. 2300
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME MARIE MATHILDE No. 1098. } BEAUSSET, of the city of Quebec, widow of the late Eleusippe Larue, in his lifetime, of the banlieue of the city of Quebec ; against ANTOINE ALEXIS LAMBERT, JEAN FREDERIC LAMBERT and BENJAMIN LAMBERT, all three of the parish of Saint Etienne de Lauzon, farmers, to wit :

Seized as belonging to Benjamin Lambert and Antoine Alexis Lambert.

1° Lot No. 158, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Lauzon, being a land situate in the second range, Sainte Elizabeth concession—circumstances and dependencies.

2° Seized as belonging to Jean Frederic Lambert.

Lot No. 157, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Lauzon, being a land situate north of the river Beauvillage—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Etienne de Lauzon, county of Lévis, on the TENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th April, 1892. Sheriff. 1720
[First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } PATRICK CONNORS, of the No. 1526. } parish of Saint Edmund of Stoneham, laborer ; against JOHN CONNORS, of the same place, to wit :

1° The lot No. 28, of the official cadastre of the

de Saint-Edmond de Stoneham, étant un lot de terre situé dans la concession nord-est du domaine de Saint-Pierre.

2° Le lot No. 26, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, étant un lot de terre situé dans la concession nord-est du domaine de Saint-Pierre—avec bâtisses; sauf et excepté cette partie vendue à un nommé Patrick Laughran et en sa possession, en vertu de l'acte de vente passé devant Boily, notaire public, le 18 novembre 1882, et enregistré le 11 novembre 1885, sous le numéro 72897, reg. B, vol. 151, et décrit comme suit dans le dit acte: Un lot de terre d'une superficie irrégulière à prendre du lot désigné sous le No. 26, du fief Trinité, sur le plan du cadastre et livre de renvoi d'icelui pour la dite paroisse de Saint-Edmond de Stoneham; le dit morceau de terre étant borné vers le nord par le lot No. 7A, du premier rang de Stoneham, vers le sud par la clôture de borne établie par les dites parties, vers l'ouest par le chemin principal, et vers l'est par le dit lot 26—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.

Bureau du Shérif, Québec, 5 mai 1892. 2297 2

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: CHARLES ST. AMANT, de No. 1666, la paroisse de Saint-Joseph de Deschambault, cultivateur; contre ELIE PERRON, ci devant de la paroisse de Saint-Alban, et maintenant de la paroisse de Sainte-Anne de la Péraie, district de Trois-Rivières, à savoir:

1° Le No. 247, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf, étant une terre située au nord de la Rivière Sainte-Anne—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2° La partie sud-ouest du No. 263, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf, étant une terre de deux arpents de large, sur dix-huit arpents de longueur, située au nord et adjoignant le No. 247, du dit cadastre; bornée au nord aux terres du premier rang du township d'Alton, joignant au nord-est à Marcellin Perron, et au sud-ouest à Joseph Perron, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Alban, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.

Bureau du Shérif, Québec, 5 mai 1892. 2301 2

[Première publication, 7 mai 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immé-

parish of Saint Edmund of Stoneham, being a lot of land situate in the concession north east of the Domaine of Saint Pierre.

2° The lot No. 26, of the official cadastre of the parish of Saint Edmund of Stoneham, being a lot of land situate in the concession north east of the Domaine of Saint Pierre—with buildings; save and except that part sold to and in the possession of one Patrick Laughran, in virtue of the deed of sale passed before Boily, notary public, on the 18th November, 18-2, and registered on the 11th November, 1885, under the No. 72897, reg. B., vol. 151, and in said deed described as follows: A lot of ground of irregular superficies, and to be taken out of the lot designated under No. 26, Fief Trinity, on the cadastral plan book of reference thereto for said parish of Saint Edmund of Stoneham; said piece of land bounded towards the north by the lot No. 7 A, of first range of Stoneham, towards the south by the boundary fence established by said parties, towards the west by main road, and towards the east by said lot 26—without buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmund of Stoneham, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.

Sheriff's Office, Québec, 5th May, 1892. 2298

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: CHARLES ST. AMANT, of the No. 1666, parish of Saint Joseph de Deschambault, farmer; against ELIE PERRON, formerly of the parish of Saint Alban, and now of the parish of Sainte Anne de la Perade, district of Three Rivers, to wit:

1° No. 247, of the official cadastre of the parish of Saint Alban, county of Portneuf, being a land situate north of the river Sainte Anne—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The south west part of No. 263, of the official cadastre of the parish of Saint Alban, county of Portneuf, being a land of two arpents in width by eighteen arpents in length, situate to the north of and adjoining lot No. 247, of the said cadastre; bounded on the north by the lands of the first range of the township of Alton, on the north east side by Marcellin Perron, and on the south west by Joseph Perron—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Alban, on the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.

Sheriff's Office, Québec, 5th May, 1892. 2302

[First published, 7th May, 1892.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de consacrer* may be filed at

d'atement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **EDOUARD ROCH**, Deman-
No. 3683. } **deur** ; contre **LEON QUINTIN** **DIT DUBOIS**, Défendeur ; et Dame Victorine Archambault, Demanderesse par reprise d'instance.

Une terre située en la paroisse de Saint-Marcel, en le quatrième rang, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Marcel, sous le numéro trois cent quatorze (No. 314), de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marcel, le **HUITIEME** jour du mois de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 4 mai 1892. 2283 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **HENRY SAXTON**, Deman-
No. 3679. } **deur** ; contre **DAME JESSIE MARY LUNAN ET AL.**, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Dame Jessie Mary Lunan :

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue de la Reine, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et onze (No. 671), de trente-trois pieds de front sur deux cent cinquante-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le **NEUVIEME** jour du mois de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 3 mai 1892. 2281 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **DAME MARIE ANNE HAR-**
No. 367. } **PIN ET VIR.**, Demandeurs ;
contre **ALBERT BOIVIN**, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Défendeur, et Louis Carré *et al.*, Demandeurs par reprise d'instance.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Joseph, concession de la Rivière Richelieu, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph, sous le numéro cent quatre (No. 104), de quatre perches de front sur vingt-neuf arpents et cinq perches de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph, concession de la Rivière Richelieu, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph, sous le numéro cent six (No. 106), de deux arpents et cinq perches de front sur seize arpents et quatre perches de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Victoire, dans la concession appelée " continuation de la concession Rhumbault," connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro cent soixante et dix (No. 170), contenant dix arpents et quinze perches en superficie, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots en premier et deuxième lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph, le **DIXIEME** jour du mois de **JUN** prochain, à **DIX**

any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **EDOUARD ROCH**, Plaintiff ;
No. 3683. } **against LEON QUINTIN DIT DUBOIS**, Defendant ; and Dame Victorine Archambault, Plaintiff in continuance of suit.

A land situate in the parish of Saint Marcel, in the fourth range, known on the official cadastre for the said parish of Saint Marcel, under number three hundred and fourteen (No. 314), being two arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Marcel, on the **EIGHTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 4th May, 1892. 2284
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **HENRY SAXTON**, Plaintiff ;
No. 3679. } **against DAME JESSIE MARY LUNAN ET AL.**, Defendants.

As belonging to the said Dame Jessie Mary Lunan :

A piece of land situate in the city of Sorel, on Queen street, known on the official cadastre for the city of Sorel, under number six hundred and seventy-one (No. 671), being thirty-three feet in front by two hundred and fifty-three feet in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the **NINTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of August next

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 3rd May, 1892. 2282
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **DAME MARIE ANNE HAR-**
No. 367. } **PIN ET VIR.**, Plaintiffs ; against
ALBERT BOIVIN, in his quality of tutor to his minor children, Defendant, and Louis Carré *et al.*, Plaintiffs in continuance of suit.

1° A piece of land situate in the parish of Saint Joseph, river Richelieu concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint Joseph, as number one hundred and four (No. 104), of four perches in front by twenty-nine arpents and five perches in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Joseph, river Richelieu concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint Joseph, as number one hundred and six (No. 106), of two arpents and five perches in front by sixteen arpents and four perches in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

3° A piece of land situate in the parish of Sainte Victoire, in the concession called the " gore of the Rhumbault concession," known on the official cadastre of the said parish of Sainte Victoire, as number one hundred and seventy (No. 170), containing ten arpents and fifteen perches in superficies, the whole more or less—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the lots firstly and secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph, on the **TENTH** day of the month of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the

heures de l'avant-midi ; et celui en troisième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Sherif, Shérif.
Sorel, 5 avril 1892. 1741 3
[Première publication, 9 avril 1892.]

forenoon ; and the lot thirdly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Victoire, the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 5th April, 1892. 1742
[First published, 9th April, 1892.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **JOSEPH NORBERT**
Province de Québec, } **POULIOT**, écuyer,
District de Rimouski. } avocat, de la ville de Saint-
No. 1897. } Germain de Rimouski, tant
personnellement que comme tuteur à John Patrick François Xavier Moran, enfant mineur issu du mariage de feu John Moran, et de feu Anna Doherty son épouse, en son vivant de Rimouski, Demandeur ; contre **FIRMIN ALIAS BENJAMIN MARQUIS**, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Fabien, demeurant actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

1° Le lot numéro quatre cent cinquante-huit (458), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Fabien, situé au troisième rang ; à distraire un emplacement de deux arpents de front sur deux arpents de profondeur — avec moulin et autres bâtisses y érigées.

2° Une terre de huit arpents de front sur trente de profondeur, étant les lots numéros cinq cent quatre-vingt-seize (596), cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), et partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598), du susdit cadastre, située au cinquième rang de la paroisse de Saint-Fabien ; bornée la dite partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix-huit, à l'ouest, à Xavier Turcotte—circonstances et dépendances.

À Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Fabien, en le district de Rimouski, le SIXIEME jour d'AOUT prochain (1892), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'août aussi prochain (1892).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 31 mai 1892. 2873
[Première publication, 4 juin 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **L'HONORABLE ISIDO**
Province de Québec, } **RE THIBAUDEAU**,
District de Rimouski. } **ALFRED THIBAUDEAU**,
No. 1926 } **RODOLPHE AUDET**,
GEORGE LARUE et **ROGER LARUE**, tous de la cité de Québec, moins **ALFRED THIBAUDEAU**, domicilié et résidant en la cité de Montréal, tous commerçants, et faisant affaires en société en la

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Canada, } **JOSEPH NORBERT**
Province de Québec, } **POULIOT**, esquire, ad-
District de Rimouski. } vocate, of the town of Saint
No. 1897. } Germain of Rimouski, as well
personally as in his quality of tutor to John Patrick François Xavier Moran, a minor child, issue of the marriage of the late John Moran, and of the late Anna Doherty, his wife, in his lifetime of Rimouski, Plaintiff ; against **FIRMIN ALIAS BENJAMIN MARQUIS**, heretofore farmer, of the parish of Saint-Fabien, and now living in the United States of America, Defendant, to wit :

1° Lot number four hundred and fifty-eight (458), of the official cadastre of the parish of Saint Fabien, situate in the third range ; to be taken from a lot of two arpents in front by two arpents in depth — with mill and other buildings thereon erected.

2° A lot of land of eight arpents in front by thirty in depth, being numbers five hundred and ninety-six (596), five hundred and ninety-seven (597), and part of lot number five hundred and ninety-eight (598), of the said cadastre, situate in the fifth range of the parish of Saint Fabien ; said part of lot number five hundred and ninety-eight being bounded on the west by Xavier Turcotte—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Fabien, in the district of Rimouski, on the SIXTH day of AUGUST next (1892), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of August also next (1892).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 31st May, 1892. 2874
[First published, 4th June, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **THE HONORABLE**
Province de Québec, } **ISIDORE THIBAU-**
District de Rimouski. } **DEAU, ALFRED THIBAU-**
No. 1926 } **DEAU, RODOLPHE**
AUDET, GEORGE LARUE and **ROGER LARUE**, all of the city of Québec, less **ALFRED THIBAUDEAU**, domiciled and residing in the city of Montreal, all merchants and carrying on business in

dite cité de Québec, sous la raison sociale de Thibaudeau, Frères & Cie., Demandeurs ; contre DAME MARIE LEVESQUE, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage d'Auguste D'Anjou, de la paroisse de Saint-Mathieu, district de Rimouski, marchande publique, et le dit Auguste D'Anjou, aussi de la paroisse de Saint-Mathieu. mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, savoir :

Un emplacement situé à Saint-Mathieu—avec maison et autres bâtisses dessus construites, étant connu et désigné sous le numéro quatre-vingts (80), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Mathieu.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, dans le dit district, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain (1892), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet aussi prochain (1892.)

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 4 mai 1892. 2317 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } DAME MARIE SCHOLASTIQUE GEORGINE ROUTHIER, de la cité de Québec, veuve de Ferdinand Edmond Hamel, en son vivant du même lieu, négociant, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu Ferdinand Edmond Hamel ; contre ELIE TREMBLAY, de la paroisse des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, district de Saguenay, cultivateur, à savoir :

1° Un lopin de terre situé en la paroisse Saint Louis de l'Isle aux Coudres, rang de la Branche, contenant un arpent et trois perches de front, sur quatre arpents de profondeur, étant les trois quarts ($\frac{3}{4}$), du côté sud du lot No. 39, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, entre Louis Bouchard au sud, Wincelas Bouchard au nord, et le défendeur à l'est et à l'ouest—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 40, des mêmes cadastre et rang.

3° Le lot No. 35, des mêmes cadastre et rang.

4° Les lots Nos. 37 et 38, des mêmes cadastre et rang—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

5° Le lot No. 63, des mêmes cadastre et rang—avec tous les droits de passage qu'il peut y avoir.

6° Les lots Nos. 110 et 421, des mêmes cadastre et rang.

7° Le lot No. 16, des mêmes cadastre et rang.

8° Le lot No. 858, du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements, concession Saint-Antoine

partnership in the said city of Quebec, under the style and firm of Thibaudeau, Frères & Cie., Plaintiffs ; against DAME MARIE LEVESQUE, wife separated as to property by marriage contract of Auguste D'Anjou, of the parish of Saint Mathieu, district of Rimouski, public trader, and the said Auguste D'Anjou, also of the parish of Saint Mathieu, a party hereunto for the purpose of assisting and authorizing his said wife, to wit :

A lot situate at Saint Mathieu—with house and outbuildings thereon erected, being known and designated as number eighty (80), of the official cadastre for the parish of Saint Mathieu.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Mathieu, in the said district, on the FIFTEENTH day of JULY next (1892), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of July also next (1892).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 4th May, 1892. 2318
[First published, 7th May, 1892.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *in arrears*, *in distraire*, *in charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *in conservare* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit : } DAME MARIE SCHOLASTIQUE GEORGINE ROUTHIER, of the city of Québec, widow of Ferdinand Edmond Hamel, in his lifetime of the same place, trader, as well personally as in her quality of testamentary executrix of the late Ferdinand Edmond Hamel ; against ELIE TREMBLAY, of the parish of Les Eboulements, in the county of Charlevoix, district of Saguenay, farmer, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, La Branche range, containing one arpent and three perches in front by four arpents in depth, being the three-fourths ($\frac{3}{4}$), on the south side of lot No. 39, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, between Louis Bouchard on the south, Wincelas Bouchard on the north, and the defendant on the east and west—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 40, of the same cadastre and range.

3° Lot No. 35, of the same cadastre and range.

4° Lots Nos. 37 and 38, of the same cadastre and range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5° Lot No. 63, of the same cadastre and range—with all the rights of passage which any persons may have.

6° Lots Nos. 110 and 421, of the same cadastre and range.

7° Lot No. 16, of the same cadastre and range.

8° Lot No. 858, of the official cadastre of the parish of Les Eboulements, Saint Antoine concession

—avec toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

9° Le lot No. 872, des cadastre et concession en dernier lieu mentionnés.

10° Le lot No. 826, mêmes cadastre et concession.

11° Le lot No. 853, mêmes cadastre et concession.

12° Une terre connue sous les lots Nos. 826 et 827, du même cadastre, située au même lieu.

13° Le lot No. 869, des mêmes cadastre et concession.

14° Le lot No. 216, du même cadastre.

15° Le lot No. 423, du même cadastre.

16° Le lot No. 425, du même cadastre.

17° Le lot No. 430, du même cadastre.

18° La moitié indivise du lot No. 271, du même cadastre.

19° La moitié indivise du lot No. 278, du même cadastre.

20° La moitié indivise du lot No. 721, du même cadastre.

21° La moitié indivise du lot No. 155, du même cadastre.

22° La moitié indivise du lot No. 156, du même cadastre.

Pour être vendus comme suit, savoir : Les premiers lots énumérés jusqu'à sept, inclusivement, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; les lots décrits depuis huit jusqu'à vingt-deux, inclusivement, à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le TREIZIEME jour du même mois de JUILLET, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 30 avril 1892.
[Première publication, 7 mai 1892.]

Shérif.
2247 2

—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

9° Lot No. 872, of the cadastre and concession lastly above mentioned.

10° Lot No. 826, of the same cadastre and concession.

11° Lot No. 853, of the same cadastre and concession.

12° A land known as lots Nos. 826 and 827, of the same cadastre, situate at the same place.

13° Lot No. 869, of the same cadastre and concession.

14° Lot No. 216, of the same cadastre.

15° Lot No. 423, of the same cadastre.

16° Lot No. 425, of the same cadastre.

17° Lot No. 430, of the same cadastre.

18° The undivided half of lot No. 271, of the same cadastre.

19° The undivided half of lot No. 278, of the same cadastre.

20° The undivided half of lot No. 721, of the same cadastre.

21° The undivided half of lot No. 155, of the same cadastre.

22° The undivided half of lot No. 156, of the same cadastre.

To be sold as follows, to wit : The first lots from one to seven, inclusively, at the parochial church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lots described from eight to twenty-two, inclusively, at the parochial church door of the parish of Les Eboulements, on the THIRTEENTH day of JULY aforesaid, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of JULY next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 30th April, 1892.
[First published, 7th May, 1892.]

Sheriff.
2248

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } GEORGE B. CLEVE-

No. 570. } GLAND, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME AUGUSTA L. SANBORN, du village de Phenix, dans l'Etat de Rhode Island, un des Etats Unis d'Amérique, épouse de Walter Hanover, du même lieu, séparée de biens de son mari, et par lui dûment autorisée à ester en justice, et le dit Walter Hanover dans le but de telle autorisation, la dite Augusta L. Sanborn et Walter Hanover étant maintenant dans le canton de Compton, dans le district de Saint-François, temporairement, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à la dite défenderesse Augusta L. Sanborn, les immeubles suivants, savoir : Partie du lot numéro vingt-deux, dans le septième

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } GEORGE B. CLEVE-

No. 570. } GLAND, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME AUGUSTA L. SANBORN, of the village of Phenix, in the State of Rhode Island, one of the United States of America, wife of Walter Hanover, of the same place, from her husband separated as to property, and by him duly authorized to *ester en justice*, and the said Walter Hanover for the purpose of such authorization, the said Augusta L. Sanborn and Walter Hanover being now actually in the township of Compton, in the district of Saint Francis, temporarily, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Augusta L. Sanborn, the following immoveables to wit : Part of lot number twenty-two, in the seventh

rang, et du lot numéro vingt-deux, dans le huitième rang du canton de Compton, dans le district de Saint-François, décrites comme suit :

Premièrement.—Commencant sur le chemin Eaton, à l'endroit où la ligne entre Thomas Wilson et F. S. Stimson rencontre le dit chemin ; de là suivant la dite ligne vers l'ouest la distance de trente-six perches et quinze chaînons jusqu'à un mur en pierre ; de là suivant le dit mur en pierre vers le nord quatorze degrés est jusqu'à la ligne entre les lots numéros vingt-deux et vingt-trois ; de là suivant la dite ligne vers l'est jusqu'au dit chemin Eaton ; et de là le long du dit chemin jusqu'au point de départ.

Deuxièmement.—Commencant au poteau du coin sur la ligne du rang entre les rangs sept et huit, divisant la terre du dit Thomas Wilson et du dit F. S. Stimson, dans le huitième rang, et Albert Farwell, dans le septième rang ; de là suivant la ligne entre les dits Stimson et Albert Farwell jusqu'à un poteau planté sur la ligne entre les dits Albert Farwell, Gladden Farwell et le dit F. S. Stimson ; de là jusqu'au poteau entre Albert Farwell, Thomas Wilson et F. S. Stimson ; de là suivant la ligne entre les dits Thomas Wilson et F. S. Stimson, une distance de cinquante-huit perches ; de là sur une ligne sud, sept degrés est rencontrant la ligne entre les dits Wilson et F. S. Stimson à un point à cent dix-neuf perches du point de départ, et quarante-huit perches du dit mur en pierre ; de là le long de la dite ligne en dernier lieu mentionnée vers le nord cinq perches ; de là parallèle à la dite ligne entre les dits Stimson et Wilson jusqu'au dit mur en pierre, et contenant en tout environ soixante et quatre acres de terre—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 30 mai 1892. Shérif. 2863
[Première publication, 4 juin 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de EDOUARD LEFEBVRE ET HENRI BOULANGER, tous deux du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, (conjointement et individuellement), Défendeurs, à savoir :

Ces morceaux de terre connus et désignés comme suit :

Premièrement.—La moitié sud-est du lot numéro trois, dans le deuxième rang du canton de Weedon, dans le district de Saint-François.

Deuxièmement.—La moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot numéro quatre, dans le dit deuxième rang de Weedon susdit—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de septembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 1er juin 1892. Shérif. 2861
[Première publication, 4 juin 1892.]

range, and of lot number twenty-two, in the eighth range of the township of Compton, in the district of Saint Francis, described as follows :

Firstly.—Commencing on the Eaton road, at the point where the line between Thomas Wilson and F. S. Stimson strikes the said road ; thence following said line westerly the distance of thirty-six rods and fifteen links to a stone wall ; thence following said stone wall, north, fourteen degrees east to the line between lots numbers twenty-two and twenty-three ; thence following said easterly line to the said Eaton road ; and thence along said road to the place of beginning.

Secondly.—Commencing at the corner post, on the range line between ranges seven and eight, dividing the land of the said Thomas Wilson and said F. S. Stimson, on the eighth range, and Albert Farwell, on the seventh range ; thence following the line between said Stimson and Albert Farwell to a post planted on the line between said Albert Farwell, Gladden Farwell and said F. S. Stimson ; thence to the post between Albert Farwell, Thomas Wilson and F. S. Stimson ; thence following the line between said Thomas Wilson and said F. S. Stimson, a distance of fifty-eight rods ; thence on a line south, seven degrees east to strike the line between said Wilson and said F. S. Stimson at a point one hundred and nineteen rods from the place of beginning, and forty-eight rods from said stone wall ; thence along said last line north five rods ; and thence parallel to said line between said Stimson and said Wilson to said stone wall, and containing altogether about sixty-four acres of land—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the SIXTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of August next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th May, 1892. Sheriff. 2864
[First published, 4th June, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY, a body politic and corporate, having their chief office in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis. Plaintiffs ; against the lands and tenements of EDOUARD LEFEBVRE AND HENRI BOULANGER, both of the township of Weedon, in the district of Saint Francis (jointly and severally), Defendants, to wit :

Those pieces or parcels of land known and designated as follows :

Firstly.—The south east half of the lot number three, in the second range of the township of Weedon, in the district of Saint Francis.

Secondly.—The south west half of the south east half of the lot number four, in the said second range of Weedon aforesaid—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of September next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 1st June, 1892. Sheriff. 2862
[First published, 4th June, 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.—District de Québec.
 Saint-François, à savoir : } **D**AMASE LAINE, de
 No. 1226. } la ville de Lévis, mé-
 canicien, et ARTHUR BELLEAU VANFELSON,
 de la cité de Québec, commis, tous deux en leur qua-
 lité d'administrateurs de la succession de feu Charles
 William Carrier, en son vivant de la ville de Lévis,
 faisant commerce comme tels en société, à Lévis,
 sous la raison sociale de Carrier, Lainé & Cie.,
 Demandeurs ; contre les terres et tenements de
 FRANÇOIS LAMBERT, EDOUARD LAMBERT,
 ATHANASE LAMBERT, JOSEPH LAMBERT et
 FRANÇOIS-XAVIER DION, tous de la paroisse de
 Sainte-Luce, dans le comté de Wolfe, commerçants,
 y faisant affaires en société, sous la raison sociale de
 François Lambert & Cie., Défendeurs, à savoir :

1 Un certain morceau de terre sis et situé dans
 le canton de Garthby, dans le district de Saint-Fran-
 çois, formant partie du lot numéro vingt-neuf, dans
 le cinquième rang du dit canton, contenant environ
 deux acres de terre en superficie, plus ou moins ;
 borné comme suit, savoir : à l'est par la ligne du
 chemin de fer Québec Central, à l'ouest par le lac
 Aylmer, au sud par un morceau de terre appartenant
 à la compagnie du chemin de fer Québec Central, et
 au nord par la terre de Honoré Morin—avec un
 moulin à scier sus érigé, ensemble avec tous les cour-
 roies, appareils et machines y appartenant.

2° Un morceau de terre formant partie du dit lot
 numéro vingt-neuf, dans le cinquième rang du dit
 canton de Garthby, contenant environ un acre de
 terre en superficie, plus ou moins ; borné comme
 suit, à savoir : à l'ouest par la ligne du chemin de
 fer Québec Central, à l'est par une rue, au sud par
 la propriété de Cléophas Gagné, et au nord par la
 propriété de Oscar Beaudry—avec toutes les bâtisses
 sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour
 la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à
 Ham Sud, dans le district de Saint-François, le
 VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE
 heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le
 vingt-cinquième jour de juillet prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 3 mai 1892.
 [Première publication, 14 mai 1892.]

Shérif.
2233 2

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
 les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
 tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
 ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
 code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
 présent requises de les faire connaître suivant la loi.
 Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
 afin de charge ou autres oppositions à la vente,
 excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
 être déposées au bureau du soussigné, avant les
 quinze jours qui précéderont immédiatement le
 jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
 peuvent être déposées en aucun temps dans les six
 jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit.

Canada, } **J**EAN-BAPTISTE
 Province de Québec, } VERTUME LE-
 District de St. Hyacinthe, } MAY, marchand, de la
 No. 1433. } paroisse de Saint-Judes,
 dans le dit district, Demandeur ; contre AUGUSTIN
 RIVARD, cultivateur, de la paroisse de Saint-
 Hugues, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Québec.

Saint Francis, to wit : } **D**AMASE LAINE, of
 No. 1226. } the town of Lévis,
 machinist, and ARTHUR BELLEAU VANFEL-
 SON, of the city of Québec, clerk, both in their
 quality of administrators of the estate of the late
 Charles William Carrier, in his lifetime of the town
 of Lévis, doing business as such in partnership, at
 Lévis, under the style and firm of Carrier, Lainé &
 Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of
 FRANÇOIS LAMBERT, EDOUARD LAMBERT,
 ATHANASE LAMBERT, JOSEPH LAMBERT
 and FRANÇOIS XAVIER DION, all of the parish
 of Sainte Luce, in the county of Wolfe, traders,
 doing business there in partnership, under the style
 and firm of François Lambert & Cie., Defendants,
 to wit :

1° A certain piece or parcel of land situate and
 being in the township of Garthby, in the district of
 Saint Francis, forming part of the lot number
 twenty-nine, in the fifth range of the said township,
 containing about two acres of land in superficies,
 more or less ; and bounded as follows, to wit : on
 the east by the line of the Québec Central Railway,
 on the west by lake Aylmer, on the south by a piece
 of land belonging to the Québec Central Railway
 Company, and on the north by land belonging to
 Honoré Morin—with a saw-mill thereon erected
 together with all the belting, gearing and machi-
 nery thereunto belonging.

2. A piece or parcel of land forming part of said
 lot number twenty-nine, in the fifth range of the
 said township of Garthby, containing about one acre
 of land in superficies, more or less ; and bounded as
 follows, to wit : on the west by the line of the Québec
 Central Railway, on the east by a street, on the
 south by the property of Cléophas Gagné, and on
 the north by the property of Oscar Beaudry—with
 all the buildings and improvements thereon erected
 and made.

To be sold at the registry office of the registration
 division of the county of Wolfe, at South Ham, in
 the district of Saint Francis, on the TWENTIETH
 day of JULY next, at ONE of the clock in the after-
 noon. The said writ returnable on the twenty-fifth
 day of July next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 3rd May, 1892.
 [First published, 14th May, 1892.]

Sherif.
2234

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized, and will be sold at the respective
 times and places mentioned below. All persons
 having claims on the same which the Registrar is
 not bound to include in his certificate, under article
 700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
 are hereby required to make them known according
 to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
 traire, afin de charge* or other oppositions to the sale,
 except in case of *Venditioni Exponas*, are required
 to be filed with the undersigned, at his office,
 previous to the fifteen days next preceding the day
 of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed
 at any time within six days next after the return of
 the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court.

Canada, } **J**EAN BAPTISTE
 Province of Québec, } VERTUME LE-
 District of St. Hyacinthe, } MAY, trader, of the
 No. 1433. } parish of Saint-Judes, in
 the aforesaid district, Plaintiff ; against AUGUSTIN
 RIVARD, farmer, of the parish of Saint Hugues,
 in the aforesaid district, Defendant, to wit :

Une terre située en la paroisse de Saint-Hugues, sur le rang Bourchemin est, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hugues, sous le numéro soixante et neuf (69)—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hugues, le TREIZIÈME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 5 avril 1892. 1659 3
[Première publication, 9 avril 1892.]

A lot of land situated in the parish of Saint Hugues, on the range Bourchemin east, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Hugues, under number sixty-nine (69)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hugues, the THIRTEENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-third day of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 5th April, 1892. 1660
[First published, 9th April, 1892.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Terrebonne.
District de Terrebonne, } **CHARLES AUGUSTE**
Sainte-Scholastique, } **MAXIMILIEN GLO-**
à savoir : No 37. } **BENSKY**, gentilhomme,
de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, Demandeur; contre **JOSEPH STEPHENS**, fils, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé sur le côté nord-ouest de la Rivière du Nord, dans la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro trois cent cinquante-six (356), contenant environ cent quarante-neuf arpents en superficie—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le SIXIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 30 mai 1892. 2823
[Première publication, 4 juin 1892.]

ALIAS BREF FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Terrebonne.
District de Terrebonne, } **THOMAS LAPOINTE**,
Sainte-Scholastique, } marchand, de la ville
à savoir : No. 158. } et du district de Terrebonne, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE JOLY**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, dans le dit district, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire pour le comté de Terrebonne, sous le numéro soixante et seize (76).

2° Une partie du lot numéro officiel quatre-vingt-trois (83), de la même paroisse, au dit cadastre, comprise depuis le chemin de front qui coupe icelui lot et la dite rivière Jésus, de la contenance de dix-huit arpents en superficie; joignant vers l'est la

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respectifs times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Terrebonne.
District of Terrebonne, } **CHARLES AUGUSTE**
Sainte Scholastique, } **MAXIMILIEN GLO-**
to wit : No. 37. } **BENSKY**, gentleman, of the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, Plaintiff; against **JOSEPH STEPHENS**, junior, of the city of Toronto, in the province of Ontario, Defendant, to wit :

A lot of land situate on the north west side of the Rivière du Nord, in the parish of Saint Jerome, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jerome, as number three hundred and fifty-six (356), containing about one hundred and forty-nine arpents in superficies — with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jerome, in the town of Saint Jerome, said district, on the SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 30th May, 1892. 2824
[First published, 4th June, 1892.]

ALIAS WRIT OF FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Terrebonne.
District of Terrebonne, } **THOMAS LAPOINTE**,
Sainte Scholastique, } marchand, of the town
to wit : No. 158. } and of the district of Terrebonne, Plaintiff; against **JEAN BAPTISTE JOLY**, farmer, of the parish of Saint Louis de Terrebonne, in the said district, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Louis de Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the registration cadastre for the county of Terrebonne, as number seventy-six (76).

2° A portion of the lot bearing the official number eighty-three (83), of the same parish, on the said cadastre, comprised between the front road cutting this lot and the said river Jésus, containing eighteen arpents in superficies; bounded on the east by

terre sous le numéro quatre-vingt-cinq (85), vers l'ouest le numéro de terre désigné sous le numéro officiel quatre-vingt-deux (82), appartenant à Benjamin Meunier—avec les bâtieses dessus érigées.

Cette dernière partie du lot numéro officiel quatre-vingt-trois (83), sera vendue à la charge de la rente annuelle et perpétuelle au montant de trente piastres payable le premier avril de chaque année, à Dame Marie A. Dugal, veuve de feu M. Bazile Piché, de la ville de Terrebonne, par ordre de la cour.

Pour être vendues à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, ce 3 mai 1892. 2235 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Terrebonne.

Province de Québec, }
District de Terrebonne, } **DANS l'affaire de**
Sainte Scholastique, } **PETER CAMP-**
à savoir : No. 50. } **BELL, Failli ; vs. WIL-**
LIAM JOHN SIMP-

SON, Curateur, savoir :

1° Ce morceau de terre sis et situé sur la rue Jean, dans la dite ville de Lachute, connu et désigné comme formant la partie nord du lot numéro mille trois cent trente et un (1331), sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le dit district, situé dans les bornes suivantes : du côté est, une longueur de deux cent treize pieds trois pouces, par la rue Jean, du côté nord, une longueur de deux cent quarante-huit pieds, par la ligne du lot numéro mille trois cent quinze (1315), du côté ouest par la rivière du Nord, et du côté sud, une longueur de cent soixante et douze pieds six pouces, par une rue—avec un moulin à farine et toutes autres bâtieses sus-érigées, avec moulins, appareils de moulin et ustensiles y appartenant.

2° Cet autre morceau de terre sis et situé dans la dite ville de Lachute, connu et désigné comme formant partie du lot numéro mille trois cent quinze (1315), sur les dits plan de cadastre et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, voisin du lot de terre ci-dessus décrit, mesurant deux cent quarante-huit pieds sur la ligne sud d'icelui jusqu'à une borne en pierre ; de là courant nord, quinze degrés et demi est, une longueur de soixante pieds et trois dixièmes ; de là nord, soixante et quinze degrés et vingt-cinq minutes ouest, une longueur de quarante-sept pieds ; de là nord, quatorze degrés est, une longueur de cinquante pieds ; de là sud, soixante et quinze degrés et demi est, une longueur de quarante-quatre pieds et quatre dixièmes ; de là courant nord, quatorze degrés et demi est, une longueur de cent soixante et dix-sept pieds et six dixièmes ; de là nord, soixante et onze degrés et demi ouest, une longueur de quarante-quatre pieds ; de là nord, dix-neuf degrés et demi est, une longueur de cent cinquante pieds et neuf dixièmes ; de là nord, soixante et dix degrés deux minutes ouest, une longueur de quarante-six pieds et six pouces jusqu'aux eaux de la rivière du Nord ; borné à l'ouest par la Rivière du Nord, à l'est partie par le lot No. 1329, partie du dit lot numéro 1315, partie par le lot numéro 1322, partie par une ruelle de vingt pieds de largeur en arrière des lots Nos. 1321, 1318 et 1316, au sud par une lisière de terre ci-dessus en premier lieu décrite, et au nord par partie du dit lot No. 1315, appartenant au dit vendeur—avec un moulin, appareils de moulin, maisons et autres bâtieses sus-érigées, ensemble avec toute l'écluse du moulin telle que maintenant érigée à travers la dite

lot number eighty five (85), on the west by the lot designated as official number eighty-two (82), belonging to Benjamin Meunier — with the buildings thereon erected.

This latter part of lot officiel number eighty-three (83) will be sold subject to the charge of a yearly and perpetual rent of thirty dollars, payable on the first of April of every year, to Dame Marie A. Dugal, widow of the late Mr. Bazile Piché, of the town of Terrebonne, by order of the court.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Louis de Terrebonne, on the ELEVENTH day of JULY next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 3rd May, 1892. 2236
[First published, 7th May, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Terrebonne.

Province of Quebec, }
District of Terrebonne, } **IN RE PETER CAMP-**
Sainte Scholastique, } **BELL, Insolvent ; vs.**
to wit : No. 50. } **WILLIAM JOHN**
SIMPSON, Curator, to }
wit :

1° That piece or parcel of land situate, lying and being on John street, in the said town of Lachute, known and distinguished as forming the northern portion of lot number one thousand three hundred and thirty-one (1331), on the official cadastral plan and in the book of reference of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the said district, comprised within the following boundaries : on the easterly side, a distance of two hundred and thirteen feet three inches, by John street, on the northerly side, a distance of two hundred and forty-eight feet, by the line of lot number one thousand three hundred and fifteen (1315), on the westerly side by the North river, and on the southerly side, a distance of one hundred and seventy-two feet six inches, by a street—with a grish mill and all other buildings thereon erected, with mills, mills machinery and utensils thereunto belonging.

2° That other piece or parcel of land situate, lying and being in the said town of Lachute, known and distinguished as forming part of lot number one thousand three hundred and fifteen (1315), on the said official cadastral plan and book of reference of the said parish of St. Jerusalem d'Argenteuil, contiguous to the lot of land hereinabove described, measuring two hundred and forty-eight feet on the south line thereof to a stone boundary ; from thence running north, fifteen degrees and a half east, a distance of sixty feet and three tenths ; from thence north, seventy-five degrees and twenty-five minutes west, a distance of forty-seven feet ; from thence north, fourteen degrees east, a distance of fifty feet ; from thence south, seventy-five degrees and a half east, a distance of forty-four feet and four tenths ; from thence running north, fourteen degrees and a half east, a distance of one hundred and seventy-seven feet and six tenths ; from thence north, seventy-one degrees and a half west, a distance of forty-four feet ; from thence north, nineteen degrees and a half east, a distance of one hundred and fifty feet and nine tenths ; from thence north, seventy degrees two minutes west, a distance of forty-six feet and six inches to the waters of the North river ; bounded on the west by the North river, on the east partly by lot (No. 1329), part of said lot number (1315), partly by lot (No. 1322), partly by a lane of twenty feet in width in rear of lots Nos. 1321, 1318 and 1316, south by stretch of land hereinbefore and in first place described, and north by part of said lot (No. 1315), belonging to the said vendor—with a said mill, mills machineries, houses and other buildings thereon erected, together with all mill

rivière du Nord et mentionnée sur le dit plan, et tout le pouvoir d'eau et privilèges de pouvoirs d'eau, droits et appartenances appartenant au dit failli.

3° Ce lot de terre sis et situé dans la susdite ville de Lachute, connu et désigné comme le coin nord-ouest du lot numéro dix, sur la rue Jean ou Warrantown, et formant partie du lot numéro treize cent trente-quatre (1334), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint Jérusalem d'Argenteuil, dans le comté d'Argenteuil, et dit district de Terrebonne, et contenant cent quarante-six pieds de front sur la dite rue Jean, cent quatre-vingts pieds sur la ligne nord, et partant du coin nord-est courant sur une longueur de cinquante-trois pieds ; de là ouest, une longueur de cent onze pieds ; de là sud quatre-vingt-dix-huit pieds ; de là ouest, une longueur de soixante et neuf pieds, le tout mesure anglaise ; borné en front, à l'ouest, par la rue Jean, en arrière, à l'est, par une autre partie du dit lot No. 1334, d'un côté par le lot numéro treize cent trente (1330), et de l'autre côté partie par une autre partie du dit lot numéro 1334, et partie par le lot numéro 1335—avec la maison et autres bâtisses érigées sur le dit lot ; moins, cependant, la partie du dit lot vendue au révérend John Hiscock, par acte de vente passé devant M^{re} A. Berthelot, notaire public, le 23e jour de mars 1883.

Les immeubles en premier et second lieu mentionnés à charge d'un bail consenti par le dit failli, le vingt-huitième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt onze, en faveur de la compagnie "The Royal Electric Company," de la cité et du district de Montréal, devant M^{re} Valois, notaire, de la ville de Lachute, pour un terme de cinq ans, à commencer du mois d'octobre (1891), sur les dites propriétés en premier et en second lieu décrites, par lequel bail le dit failli s'engage à fournir, à partir d'une heure avant le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil, chaque jour, les dimanches compris, un pouvoir de trente chevaux devant être fourni au dynamo de la dite compagnie à même les moulins érigés sur les dites propriétés, et ce pour une somme de cent vingt-cinq piastres par année.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le seizième jour de juillet prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 3 mai 1892. 2237 2

[Première publication, 7 mai 1892.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } NEREE GAGNON,
No. 531. } Débitéur—Cédant ;
t. FROBY VALENTINE, Curateur ; et Nérée
agnon, Opposant es qualité.

dam as at present erected across the said North river, and marked on said plan, and all the water power and water powers privileges, rights and appurtenances thereto belonging to the said insolvent.

3° That certain lot of land situate and being in the town of Lachute aforesaid, known and designated as the north west corner of lot number ten, on John street or Warrantown, and forming part of lot number thirteen hundred and thirty-four (1334), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the county of Argenteuil, and said district of Terrebonne, and containing one hundred and forty-six feet in front on said John street, one hundred and eighty feet on the north line, and starting from the north east corner running south a distance of fifty-three feet ; thence west, a distance of one hundred and eleven feet ; thence south ninety-eight feet ; and thence west, a distance of sixty-nine feet, the whole english measure ; bounded in front, to the west, by John street, in rear, to the east, by another part of said lot No. (1334), on one side by lot No. thirteen hundred and thirty (1330), and on the other side partly by another portion of said lot No. (1334), and partly by lot No. (1335)—with the house and other buildings erected upon said lot ; less, however, the portion of said lot sold to the Reverend John Hiscock, by deed of sale passed before M^{re} A. Berthelot, notary public, the 23rd day of March (1883).

The immoveables firstly and secondly hereinabove described subject to a lease passed by the said insolvent, on the twenty-eighth day of the month of September, one thousand eight hundred and ninety-one, in favor of the Royal Electric Company, of the city and district of Montreal, before M^{re} Valois, notary, of the town of Lachute, for a term of five years to commence on the month of October, 1891, for the properties firstly and secondly described, by which lease the said insolvent binds himself to furnish, from one hour before sunset to sunrise, every day, including sundays, a thirty-horse power to be supplied to the dynamo of the said company through the water power of the said mills erected on the said properties, and this for a sum of one hundred and twenty-five dollars a year.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem of Argenteuil, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable on the sixteenth day of July next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 3rd May, 1892. 2238

[First published, 7th May, 1892.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } NEREE GAGNON,
No. 531. } Insolvent ; and FROBY
VALENTINE, Curator ; and Nérée Gagnon, Opposant es qualité.

Saisis sur le dit opposant *ès qualité*, Nérée Gagnon :

1° Les trois huitièmes indivis d'une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession sud de la Petite Rivière, portant le numéro cinq cent soixante et treize (573), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse.

2° Les trois huitièmes indivis d'une terre située en la même paroisse, en la même concession, et portant le numéro cinq cent soixante et quatorze (574), sur les plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse.

3° Les trois huitièmes indivis d'une terre située dans la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Petite Rivière, connue et désignée comme faisant partie du numéro huit cent vingt et un (821), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, contenant environ un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, à partir en front du terrain de Joseph Boucher jusqu'au ruisseau Langevin, joignant au nord-est à Odilon Desaulniers, et du côté sud-ouest au dit Nérée Gagnon—sans bâtisses.

4° Les trois huitièmes indivis d'une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Petite Rivière, connue et désignée sous le numéro huit cent vingt-deux (822), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse—avec bâtisses dessus érigées : à distraire cependant la partie de terrain actuellement occupée par Joseph Boucher.

5° Les trois huitièmes indivis dans un droit de coupe de bois sur un compeau de terrain, formant les lots connus et désignés sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Barnabé, dans le comté de Saint-Maurice, sous les numéros cinq cent soixante et onze (571), cinq cent soixante et douze (572), cinq cent soixante et treize (573) et cinq cent soixante et quatorze (574).

6° Les trois huitièmes indivis d'un lopin de terre situé au village de la paroisse Yamachiche, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, comme faisant partie du numéro huit cent trois (803), contenant environ cent pieds de front sur soixante et quatre pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Pierre, en profondeur à Nérée Gagnon ou ses représentants, du côté sud à Louis Samson, et du côté nord à Euchariste Vaillancourt.

Pour être vendus les Nos. 1, 2, 3, 4 et 6, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin ; et le No. 5, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le NEUVIEME jour d'AOUT, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er juin 1892. 2945
[Première publication, 4 juin 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, district des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } OMER GINGRAS,
No. 550 { Demandeur ; contre
EUGENE DUBOIS, de la cité de Montréal, en sa qualité de tuteur dument élu en justice aux enfants mineurs issus du mariage de Pierre Dubois et d'Apolline Leticq, Défendeur, *ès-qualité*.

Saisi sur le Défendeur *ès qualité*, l'immeuble suivant :

Un terrain situé dans le premier rang du fief Dutord, à Bécancourt, et faisant partie du lot portant le numéro cent quarante-quatre, du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancourt, du contenu d'environ trois quarts d'arpents de largeur sur environ deux arpents de profondeur ; bornée devant au chemin de front du dit rang, en

Seized upon the said opposant *ès qualité*, Nérée Gagnon :

1° The undivided three eighths of a land situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the south concession of the Petite Rivière, bearing number five hundred and seventy-three (573), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish.

2° The undivided three eighths of a land situate in the same parish, in the same concession, and bearing number five hundred and seventy-four (574), on the official plan and in the book of reference for the said parish.

3° The undivided three eighths of a land situate in the said parish of Saint Anne of Yamachiche, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated as being part of lot number eight hundred and twenty-one (821), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, being about one arpent and a half in front by the depth there may be, starting from the front of the emplacement of Joseph Boucher as far as Langevin's brook, joining on the north east Odilon Desaulniers, and on the south west side the said Nérée Gagnon—without buildings.

4. The undivided three eighths of a land situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated under number eight hundred and twenty-two (822), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish—with buildings thereon erected ; reserving the piece of land now occupied by Joseph Boucher.

5. The undivided three eighths in a right of cutting wood on a piece of land, being the lots known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Barnabé, in the county of Saint Maurice, under numbers five hundred and seventy-one (571), five hundred and seventy-two (572), five hundred and seventy-three (573) and five hundred and seventy-four (574).

6° Three undivided eighths of a lot of land situate in the village of the parish of Yamachiche, known and designated on the official plan and book of reference to the registration cadastre for the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, as forming part of number eight hundred and three (803), containing about one hundred feet in front by sixty-four feet in depth ; bounded in front by Saint Pierre street, in rear by Nérée Gagnon on his representatives, on the south side by Louis Samson, and on the north side by Euchariste Vaillancourt.

To be sold as follows, to wit : Nos. 1, 2, 3, 4 and 6, at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; and No. 5, at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the NINTH day of AUGUST, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 1st June, 1892. 2846
[First published 4th June, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } OMER GINGRAS,
No. 550 { Plaintiff ; against
EUGENE DUBOIS, of the city of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to the minor children issue of the marriage of Pierre Dubois and Apolline Leticq, Defendant, *ès-qualité*.

Seized as belonging to the Defendant in his said quality, the following immovable :

A lot situate in the first range of the fief Dutord, at Bécancourt, and forming part of the lot bearing the number one hundred and forty-four, of the official cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Bécancourt, containing about three quarters of an arpent in width by about two arpents in depth, bounded in front by the front road of the said range

arrière du côté sud-ouest à Louis Hébert, et au nord-est à Joseph et George Reau—avec maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, et avec de plus un petit terrain d'environ un quart d'arpent en superficie, situé vis-à-vis le terrain précédent, et au nord du chemin susdit; borné à l'est au dit chemin en arrière, au nord et du côté sud-ouest au dit Louis Hébert, et du côté nord-est à la petite route du Pont, avec une boutique de tanneur sus-érigée, ce dernier terrain faisant aussi partie du lot cent quarante-quatre (No. 144).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 avril 1892. 1687 3
[Première publication, 9 avril, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } LOUIS BAILLY,
No. 65. } Demandeur; contre
ULPHIE CHARTIER, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse du Cap de la Magdeleine, sur le chemin royal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, par le numéro cent quarante-deux (142)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendance.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap de la Magdeleine, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 mai 1892. 2221 2
[Première publication, 7 mai 1892.]

Avis du Gouvernement

No. 493.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Saint-Mathieu de Rioux, comté de Rimouski, les propriétés Nos 135, 136, 137, 138 et 139 du cadastre de la dite paroisse, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de la paroisse des Trois-Pistoles, comté de Temiscouata. 2807

Avis Divers

Province de Québec,)
District d'Ottawa. }

SECTION DU BARREAU DU DISTRICT
D'OTTAWA.

Tableau des aspirants à l'étude de la profession d'avocat, dans et pour la province de Québec.
Sr Emmanuel Devlin, âgé de dix-neuf ans, de la ville d'Aylmer, comté et district d'Ottawa, province susdite, ayant étudié au collège des Jésuites, à Montréal, au collège du Mont Sainte-Marie, près Chesterfield, en Angleterre, est titulaire du diplôme de bachelier ès arts, bachelier ès sciences et bachelier ès lettres, à lui conféré par le dit collège des Jésuites, à Montréal.

A. TALBOT,
Sec. B. D., Ottawa.
2895

Hull, 2 juin, 1892.

in rear and on the south-west side by Louis Hébert, and on the north-east by Joseph and George Reau, — with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, and with, moreover, a small piece of land of about a quarter of an arpent in superficies, situated opposite to the preceding lot, and to the north of the said road; bounded on the east by the said road in rear, on the north and on the south-west side by the said Louis Hébert, and on the north-east side by the *Petite Route du Pont*, with a tannery thereon erected, this last lot forming part of lot number one hundred and forty-four (144).

To be sold at the church door of the parish of Bécancour, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th April, 1892. 1688
[First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } LOUIS BAILLY, Plain-
No. 65. } tiff; vs. ULPHIE
CHARTIER, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Cap de la Magdeleine, on the Queen's highway, known and designated on the official plan and in the book of reference for the county of Champlain, for the said parish of Cap de la Magdeleine, as number one hundred and forty-two (142)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap de la Magdeleine, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th May, 1892. 2222
[First published, 7th May, 1892.]

Government Notices

No. 493.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Saint Mathieu de Rioux, county of Rimouski, the properties Nos. 135, 136, 137, 138 and 139 of the cadastre of the said parish, and annex them for school purposes to the municipality of the parish of Trois Pistoles, county of Temiscouata. 2898

Miscellaneous Notices

Province of Québec,)
District of Ottawa. }

SECTION OF THE BAR OF THE DISTRICT
OF OTTAWA.

List of candidates to the study of the profession of advocate, in and for the province of Québec.
Sr Emmanuel Devlin, nineteen years of age, of the town of Aylmer, county and district of Ottawa, said province, having studied at the Jesuit's College, Montreal, at the College du Mont Sainte Marie, near Chesterfield, in England, is holder of a diploma of bachelor of arts, bachelor of sciences and bachelor of letters, conferred on him by the Jesuit's College, at Montreal.

A. TALBOT,
Sec. B. D., Ottawa.
2896

Hull, 2nd June, 1892.

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Romuald Delfausse, Demandeur ;

vs.
 Edouard Guilbault et Denis Guilbault, manufacturiers de chaussures, de la ville et du district de Terrebonne, et faisant affaire en société à Montréal, dit district, et à Terrebonne susdit, comme manufacturiers de chaussures, sous la raison sociale de Ed. Guilbault & Fils, Défendeurs.

Avis est par les présentes donné que les dits défendeurs ont, ce jour, fait, au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

ROMUALD DELFAUSSE,
 Avocat du Demandeur.

Montréal, 31 mai 1892. 2851

Je, soussigné, Léon Larochelle, marchand, de Saint-Henri, dans le district de Québec, donne avis par les présentes que j'ai fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, suivant la loi, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, le deuxième jour de juin 1892.

LEON LAROCHELLE.
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 2 juin 1892. 2893

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Romuald Delfausse, Plaintiff ;

vs.
 Edouard Guilbault and Denis Guilbault, boot and shoe manufacturers, of the town and district of Terrebonne, and doing business in partnership at Montreal, said district, and at Terrebonne aforesaid, as boot and shoe manufacturers, under the style and firm of Ed. Guilbault & Fils, Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants have, this day, made, at the office of the prothonotary of this court, a judicial assignment of all their estate for the benefit of their creditors.

ROMUALD DELFAUSSE,
 Attorney for Plaintiff.

Montreal, 31st May, 1892. 2852

I, the undersigned, Leon Larochelle, merchant, of Saint Henri, in the district of Quebec, do hereby give notice that, according to law, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Quebec, on the second day of June, 1892.

LEON LAROCHELLE.
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
 Queb. c, 2nd June, 1892. 2894

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Emberton divers rangs de Ditton.....	1397
BARREAU :	
District d'Ottawa.—Examen pour admis- sion à l'étude du Droit	1437
DÉPENSES D'ÉLECTION :	
Flynn E. J., Honble.....	1402
ERECTION DE MUNICIPALITÉS :	
Village de la rivière des Prairies.....	1397
FAILLIS	
<i>Cession :</i>	
Barras.....	1408
Goldbloom	1408
Guilbault <i>et al.</i>	1438
Larochelle	1438
<i>Dividende :</i>	
Armstrong	1407
Brown & Son	1409
Chouinard	1408
Crevier	1406
Desaulniers, Frères & Cie	1407
Fortier	1406
Gagné	1406
Paterson & Cie	1409
Pelletier	1407
Pelletier & Cie	1408
Vincelette	1406
Wilson <i>et al.</i>	1406
<i>Nomination de curateur :</i>	
Denis	1408
Lebrun	1407
Millette	1407
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Chateau Frontenac Co.	1403
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
Guide Publishing Co	1397
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Rivière au Doré.....	1397
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Village de Rigaud.....	1396
<i>Commissaire per dedimus potestatem :</i>	
Mackenzie E. M., Ecr.....	1396
Roy J. A., Ecr	1396
Saindon J. F., Ecr.....	1396
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>	
Canton d'Ascot.....	1395

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Emberton several ranges of Ditton	1397
BAR :	
District d'Ottawa.—Examination for ad- mission to the law study	1437
ELECTION EXPENSES :	
Flynn E. J., Honble.....	1402
MUNICIPALITY ERECTED :	
Village de la rivière des Prairies.....	1397
INSOLVENTS :	
<i>Assignment :</i>	
Barras	1408
Goldbloom	1408
Guilbault <i>et al.</i>	1438
Larochelle	1438
<i>Dividend :</i>	
Armstrong.....	1407
Brown & Son	1409
Chouinard	1408
Crevier	1406
Desaulniers, Frères & Cie	1407
Fortier	1406
Gagné	1406
Paterson & Cie	1409
Pelletier	1407
Pelletier & Cie	1408
Vincelette	1406
Wilson <i>et al.</i>	1406
<i>Appointment of curator :</i>	
Denis	1408
Lebrun	1407
Millette	1407
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Chateau Frontenac Co.....	1403
LETTERS PATENT GRANTED :	
Guide Publishing Co	1397
SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Rivière au Doré.....	1397
APPOINTMENTS :	
<i>School Commissioners :</i>	
Village of Rigaud.....	1396
<i>Commissioner per dedimus potestatem :</i>	
Mackenzie E. M., Esq.....	1396
Roy J. A., Esq.....	1396
Saindon J. F., Esq.....	1396
<i>Commissioners for summary trial :</i>	
Township of Ascot.....	1395

Conseillers municipaux :

Metgermette Nord 1395

Grand Constable :

E. Marcoux 1396

Juges de paix :

District de Beauce 1396
 District de Joliette 1396
 District de Montmagny 1396
 District de Montréal 1396
 District de Québec 1396
 District de Trois-Rivières 1396

RÈGLES DE COUR :

Cité de Montréal vs. Dme McLaren 1409
 Cité de Montréal vs. Dme Watson 1410
 Rolland 1409

THE NEW ENGLAND PAPER CO. :

Assemblée annuelle des actionnaires 1401

TERRES DE LA COURONNE :**Avis de cancellation, &c. :**

Bellechasse 1397
 Buckland 1398

VENTES, FAILLITE :

Gagnon 1435

VENTES PAR LES SHÉRIFS :**BEAUCE :**

Ratray vs. Stewart 1412

BEDFORD :

Dme McDonald vs. Decker 1414

JOLIETTE :Lemire *et al* vs. Guilbault 1417**OTTAWA :**

Shea vs. Cahill 1421

QUÉBEC :

Barabé vs. Desrochers 1423

RIMOUSKI :

Pouliot vs. Marquis 1428

SAINI-FRANÇOIS :

British Amer. Land Co. vs. Lefebvre *et al* 1431
 Cleveland vs. Dme Sanborn 1430

TERREBONNE :

Globensky vs. Stephens 1433

Municipal Councillors :

Metgermette North 1395

High constable :

E. Marcoux 1396

Justices of the peace :

District of Beauce 1396
 District of Joliette 1396
 District of Montmagny 1396
 District of Montreal 1396
 District of Quebec 1396
 District of Three Rivers 1396

RULES OF COURT :

City of Montréal vs. Dme McLaren 1409
 City of Montréal vs. Dme Watson 1410
 Rolland 1409

THE NEW ENGLAND PAPER CO. :

Annual meeting of shareholders 1401

CROWN LANDS :**Notice of cancellation, &c. :**

Bellechasse 1397
 Buckland 1398

SALES IN INSOLVENCY :

Gagnon 1435

SHERIFFS' SALES :**BEAUCE :**

Ratray vs. Stewart 1412

BEDFORD :

Dme McDonald vs. Decker 1414

JOLIETTE :Lemire *et al* vs. Guilbault 1417**OTTAWA :**

Shea vs. Cahill 1421

QUÉBEC :

Barabé vs. Desrochers 1423

RIMOUSKI :

Pouliot vs. Marquis 1428

SAINT FRANCIS :

British Amer. Land Co. vs. Lefebvre *et al* 1431
 Cleveland vs. Dme Sanborn 1430

TERREBONNE :

Globensky vs. Stephens 1433

